République Islamique de Mauritanie
Honneur- fraternité-justice

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Centre Mauritanien D'analyse de Politiques
(CMAP)

Analyse des Politiques publiques dans le Secteur des Pêches en Mauritanie

Rapport Définitif

Octobre 2010

Etude relative à l'analyse des Politiques Publiques dans le Secteur des Pêches en Mauritanie

Sommaire :

Résumé Analytique 04
Introduction 05
Environnement physique : Une donne naturelle exceptionnelle et unique 05
A. Bilan diagnostic du secteur des Pêches et de l'Economie Maritime 06
A1. Situation récente du secteur
A.1.1Les ressources halieutiques : des potentiels de production limités sur les ressources à forte valeur commerciale
A.1.2 Etat des ressources 06
A.1.3 Captures 08
A.1.4 Système de production : des systèmes diversifiés, évolutifs 10
A.1.5 Système de valorisation des produits de pêche : filière et marché 12
A.1.6 Evolution du cadre juridique et institutionnel 17
A.1.7 Elaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement : option stratégique pour la Mauritanie 20

A2. Evaluation de l'efficacité des différentes stratégies sectorielles depuis la nouvelle politique des pêches de 1979 ;
A. 2.1Optimisation durable de la rente halieutique 28
A.2.2 Gestion durable du secteur : des besoins imminents d'aménagement 30
A.2.3 Intégration du secteur à l'économie nationale 31
A.2.3.1 Contribution à l'emploi 31
A.2 .3.2 Consommation nationale de poisson 31
A.2.3.3 Contribution à la balance des paiements 32
A.2.3.4 Contribution au produit intérieur brut 34
A.2.3.5 Contribution au budget de l'Etat : une dépendance vis-à-vis de l'accord avec l'U.E 35
A.2.3.6 Infrastructures 37
A.2.3.7 Investissement public et privé dans la pêche 38

A3. Préservation de l'environnement marin 40
A4. Synthèse des Etats Généraux du 14 au 18 Décembre 2007 41
B. Analyse des contraintes du secteur et des opportunités
B.1Les contraintes 42
B.2Les opportunités 43

C. Objectifs et recommandations prioritaires
C.1Objectifs stratégiques 45
C.2 Les défis à relever 45
C.3. recommandations prioritaires 46
D. Plan d'action opérationnel pour améliorer l'efficacité des politiques publiques et le rôle respectif du secteur public et privé
D.1Plan d'actions opérationnel 50
D.2 Hiérarchisation des actions et des investissements du secteur des pêches 56
Conclusion générale 63
E Annexes 64

Sigles et abréviations :

BCM : Banque Centrale de Mauritanie

CEAMP : Cellule Economique d'Appui au MPEM

CMAP : Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté

DARO : Direction de l'Aménagement et de l'Océanographie

DPAC : Direction de la Pêche Artisanale et Côtière

DPC : Direction de la Programmation et de la Coopération

DPI : Direction de la Pêche Industrielle

DIPIS : Direction des Industries de Pêche et de l'Inspection Sanitaire

DSPCM : Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en mer

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FNP : fédération Nationale des Pêches

IMROP : Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

ONS : Office National des Statistiques

MEY : Rendement Economique Maximum

MPEM : Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

MSY : Production Maximum Soutenue

QITs : Quotas Individuels Transférables

R.I.M : République Islamique de Mauritanie

U.E : Union Européenne

US$: Dollars des Etats Unis d'Amérique

ZEEM : Zone Economique Exclusive Mauritanienne

Résumé Analytique

L'étude sur l'analyse des politiques publiques dans le secteur des pêches en Mauritanie a été réalisée sur la base des prestations demandées par le CMAP qui étaient les suivantes :

- Faire un bilan des grandes caractéristiques du secteur : Evolution de la situation du secteur, production, poids dans l'économie nationale, emploi…
- Analyser les politiques sectorielles : Orientations stratégiques, aspects institutionnels, investissements, et évaluer de façon globale les principaux projets actuels dans le secteur...
- Examiner les contraintes et les opportunités au développement du secteur : contraintes sectorielles et autres, les opportunités et les perspectives de développement du secteur, le financement des projets…
- Définir des actions opérationnelles et des recommandations pour améliorer l'efficacité des politiques de développement du secteur et les rôles respectifs du secteur public et privé.

  Une note méthodologique a été proposée au Coordonnateur du CMAP qui arrêtait les grandes lignes, les objectifs, les actions et investissements à réaliser. Un rapport provisoire a été réalisé et remis à la direction du CMAP pour remarques et observations.

  Le présent rapport définitif qui tient compte des remarques et suggestions du CMAP, se base entre autres sur l'analyse de différentes études , le retraitement de différentes notes du consultant, les enquêtes et entretiens que le consultant a eu avec les différents partenaires et acteurs du secteur des pêches et de l'économie maritime.

  L'étude qui aborde la problématique de l'analyse des politiques publiques dans le secteur des pêches en Mauritanie s'articule autour des principaux chapitres suivants :

  - Bilan diagnostic du secteur des Pêches et de l'économie maritime
  - Une évaluation de l'efficacité des différentes stratégies sectorielles des pêches depuis 1979
  - Analyse des contraintes du secteur et opportunités
  - Objectifs stratégiques et recommandations prioritaires
  - Plan d'actions opérationnel chiffré pour la période 2011-2015 afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques avec une hiérarchisation des actions et des investissements dans le secteur

Ce plan d'actions opérationnel une fois mis en œuvre doit pouvoir contribuer à mettre fin à la surexploitation du poulpe, à la baisse généralisée des stocks de démersaux, ressources stratégiques pour notre pays et privilégier la valeur ajoutée locale, assurant une meilleure croissance et la création de milliers d'emplois, par rapport à la politique de l'économie de rente orientée essentiellement vers des équilibres budgétaires.

Introduction : Environnement physique : une donne naturelle exceptionnelle et unique

De l'embouchure du fleuve Sénégal à la pointe du Cap Blanc, le littoral mauritanien s'étend sur une façade maritime de 720 km de long qui fait face à l'Océan Atlantique. La République Islamique de Mauritanie dispose d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 200 miles nautiques, dont la superficie s'étend sur 234 000 km2 dont un plateau continental de 39 000 km2, et qui est réputée pour l'abondance, la diversité et l'importance commerciale de ses ressources halieutiques. (Carte physique du secteur des pêches Mauritanien)

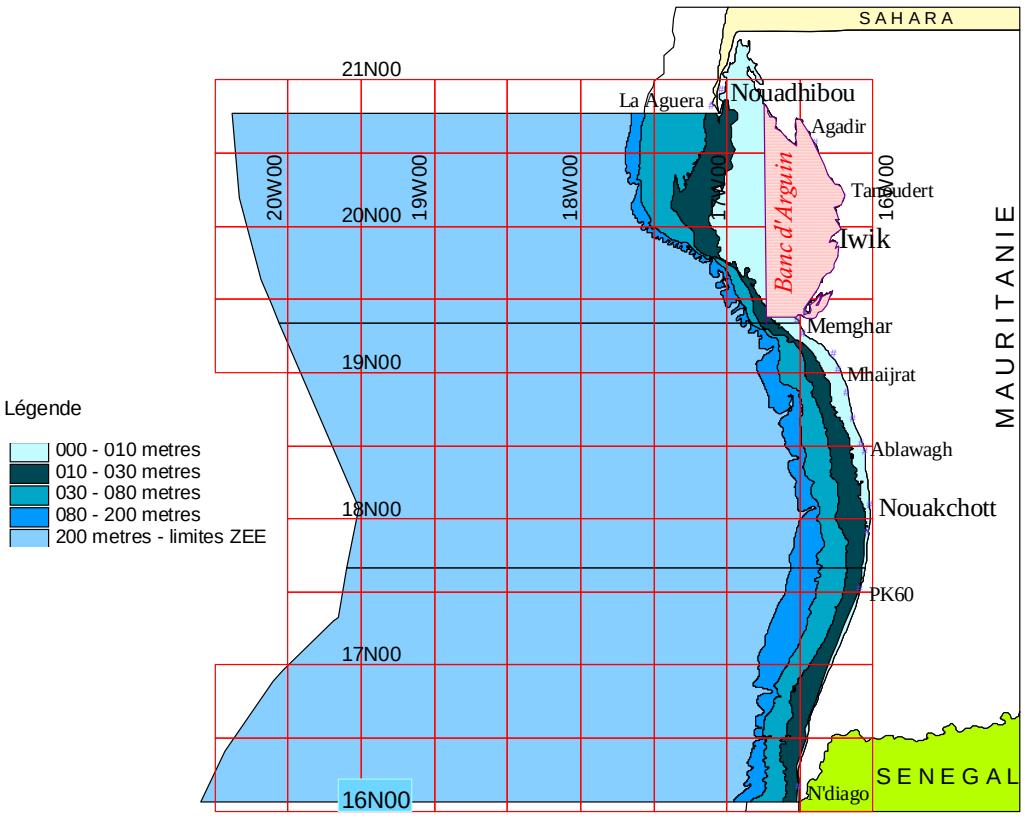

Cette richesse marine provient de conditions hydro-climatiques très favorables en particulier, d'une puissante remontée en eaux froides (upwelling) qui se produit le long de la côte entre septembre et mai, et porte à la surface des eaux riches en éléments nutritifs sur une zone frontale descendant vers le Sénégal et la Guinée. Ce phénomène est à l'origine d'une forte production primaire et d'un développement important de la chaîne trophique marine.

Par ailleurs, les eaux maritimes mauritaniennes sont successivement brassées par le courant des canaries (courant froid) lorsqu'il descend vers le Sud pendant la saison froide (de janvier à mai) et par le courant de Guinée (courant chaud) lorsqu'il monte vers le Nord pendant la saison chaude (d'août à octobre). Les mouvements de ces fronts thermiques ont d'importants effets sur la diversité et la répartition des espèces de surface (pélagiques) ainsi que sur celles de fond (démersales). Cette richesse exceptionnelle s'expliquerait également par le rôle de nourricerie que joue la partie orientale des hauts fonds du Banc d'Arguin, où les espèces marines trouveraient des conditions privilégiées de reproduction et de développement dans une zone quasi-vierge de toute pollution et qui abrite l'une des plus grandes Aires Marines Protégées d'Afrique (Parc National du Banc d'Arguin).

A. Bilan diagnostic du secteur des Pêches et de l'Economie Maritime

A1. Situation récente du secteur

A.1.1 Ressources halieutiques: des potentiels de production maintenant limités sur les ressources à forte valeur commerciale

Selon le rapport de la FAO sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture ; globalement en 2008, 80% des 523 stocks choisis et pour lesquels des résultats d'évaluation sont disponibles, sont déclarés pleinement exploités ou surexploités. Ce pourcentage global renforce les analyses selon lesquelles le potentiel maximal de prélèvement sur les stocks naturels des océans de la planète a probablement été atteint, justifiant de ce fait davantage de prudence et un contrôle du développement et la gestion des pêches mondiales.

En Mauritanie, les ressources halieutiques comprennent une grande variété d'espèces d'intérêt commercial considérable pour l'économie du pays. C'est ainsi que l'essentiel des captures repose sur un ensemble de 70 espèces qui sont commercialisées essentiellement vers les marchés japonais, européens et africains. Il s'agit principalement des céphalopodes (seiches, calamars et plus particulièrement du poulpe), des poissons démersaux (daurades, merlus, mérous, soles, raies et requins, rougets…) des crustacés (crevettes, langoustes, crabes profonds), des espèces de poissons pélagiques : petits pélagiques côtiers (sardinelles, chinchards, maquereau, anchois, mulets, courbine…) et grands pélagiques hauturiers (thons, marlins, espadon).

A.1.2 Etats des ressources :

Les principales ressources exploitées ont fait l'objet d'évaluations régulières et approfondies depuis le début des années 80. Ces travaux ont été réalisés dans un premier temps avec l'appui la communauté internationale (FAO), puis à partir de 1985, par l'institut de Recherches Océanographiques et des Pêches (ex CNROP, ex Laboratoire des pêches) avec l'appui de ces partenaires techniques. Le potentiel de captures permissibles serait de l'ordre de 1,5 à 1,7 millions de tonnes métriques par an (IMROP- décembre 2006). Ce chiffre global masque toutefois des situations très contrastées entre les différentes ressources. Par ailleurs, si les évaluations pour certaines espèces sont fiables (poulpes, crevettes, petits pélagiques, grands pélagiques), certains espèces du talus et de la frange côtière sont encore mal connues et les évaluations disponibles sont approximatives.

TABLEAU 1 : ESTIMATION DES CAPTURES EN TONNES

Estimation Captures	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PECHE ARTISANALE	66 982	82 387	84 445	84 458	80 996	78 447	79 619	79 619	79 619	79 619
PECHE INDUSTRIELLE	636 503	716 030	869 380	615 174	792 078	642 863	491 877	822 922	919 150	799 348
Pêche démersale	69 446	80 159	79 299	94 390	60 470	58 481	38 746	51 499	44 317	52 890
Pêche pélagique	563 193	630 871	786 117	512 945	727 811	580 312	449 538	764 660	870 903	743 275
Autres	3 864	5 000	3 964	7 839	3 797	4 070	3 593	6 763	3 930	3 183
TOTAL	703 485	798 417	953 825	699 632	873 074	721 310	571 496	902 541	998 769	886 205
Source: Daro, DSPCM										

a. stocks démersaux

- Céphalopodes toutes espèces confondues potentiel annuel de 51 000 tonnes dont un potentiel pour le poulpe variant entre 21 000 tonnes à 40 000 tonnes (estimé aux environs de 36 000 tonnes), seiches 10 000 tonnes, calamars 6 000 tonnes ;

Le groupe de travail de 2006 a montré que les ressources à plus forte valeur commerciale, notamment les ressources démersales sont pleinement exploités à surexploités. La situation est particulièrement critique pour le poulpe qui constitue aujourd'hui la ressource stratégique du pays de par son poids élevé dans les recettes d'exportation. Cette espèce est surexploitée et l'effort de pêche concernant cette pêcherie doit faire l'objet d'une réduction immédiate de l'ordre de 40% telle que proposée par les scientifiques.

- Poissons démersaux constitués d'espèces côtières (Dorades, Rouget, Soles, Turbots…) de potentiel inconnu et d'espèces hauturières de potentiel variant entre 10 000 à 15 000 tonnes. Le merlu offre un potentiel de captures de 13 000 tonnes ;
- Crevettes représentées par des espèces côtières (communément appelé Langostino) potentiel de 1 500 tonnes et des espèces profondes (communément appelé Gamba) potentiel de 2 500 tonnes
- Crabes profonds potentiel d'environ 400 tonnes ;
- Langouste rose potentiel de 800 tonnes et langouste verte potentiel de 220 tonnes ;

Praires, potentiel de 301 000 tonnes.

La plupart des espèces démersales à l'exception du merlu, sont pleinement exploitées à surexploitées et présentent des signes d'une diminution significative d'abondance au cours de la dernière décennie. Ceci est particulièrement significatif pour le poulpe où la perte de biomasse aurait été de 80 à 90 % depuis le début d'exploitation de cette ressource au milieu des années 60. Les ressources en praires ne sont pas exploitées en raison des contraintes de normes sanitaires à l'exportation sur le marché européen.

b. stocks pélagiques

Petits pélagiques (sardinelles, chinchards, maquereaux, anchois) potentiel annuel de 1 150 000 tonnes à 1 350 000 tonnes ;

Petits pélagiques côtiers (dont les thonidés côtiers, le mulet, la courbine) potentiel de capture non connu ;

Grands pélagiques hauturiers, représentés par trois grandes espèces de thons (Albacore, Listao, Patudo) potentiel de 25 000 à 30 000 tonnes.
Les espèces de petits pélagiques offrent encore des possibilités d'exploitation malgré des baisses de biomasses observées sur certaines ressources (sardinelles rondes) due à une variabilité de la disponibilité.

A.1.3 Captures :

Les statistiques sur les prélèvements effectués dans la ZEE mauritanienne sont approximatives. Ceci est lié au fait que pour la pêche industrielle, une grande partie de la production est débarquée à l'extérieure du pays (navires UE, flottes pélagiques sous licence libre), et que pour la pêche artisanale le système de suivi des débarquements ne fournit à l'heure actuelle que des estimations peu fiables. Les captures annuelles globales réalisées dans la ZEE mauritanienne sont de l'ordre de 811 000 tonnes métriques au cours des dix dernières années. La structure de la production est approximativement la suivante : 90 % des captures sont réalisées par la pêche industrielle, environ 10 % par la pêche artisanale.

a. Pêche industrielle

Les captures de la pêche industrielle plafonnent depuis le milieu des années 1990 à environ 600 000 tonnes par an. Une chute importante a été observée en 1994 suite à l'effondrement de l'ex-URSS et à l'arrêt d'exploitation momentanée des flottes soviétiques ciblant les espèces de petits pélagiques. Depuis, ces flottes ont repris leurs activités dans le cadre de nouveaux contrats et modalités d'exploitation (régime d'affrètement). La structure des captures est marquée par une forte prédominance des espèces de petits pélagiques qui représentent en moyenne 90 % des débarquements des flottes industrielles. Il est important de noter dans le temps la disparition de certaines pêcheries (sabres à partir de 1998), ou l'apparition de nouvelles (anchois à partir de 1996). Les céphalopodes, avec une production en moyenne inférieure à 10 % des captures totales, représentent plus de 60 % du chiffre d'affaires du secteur.
Figure 1 : Evolution des captures de la pêche Industrielle

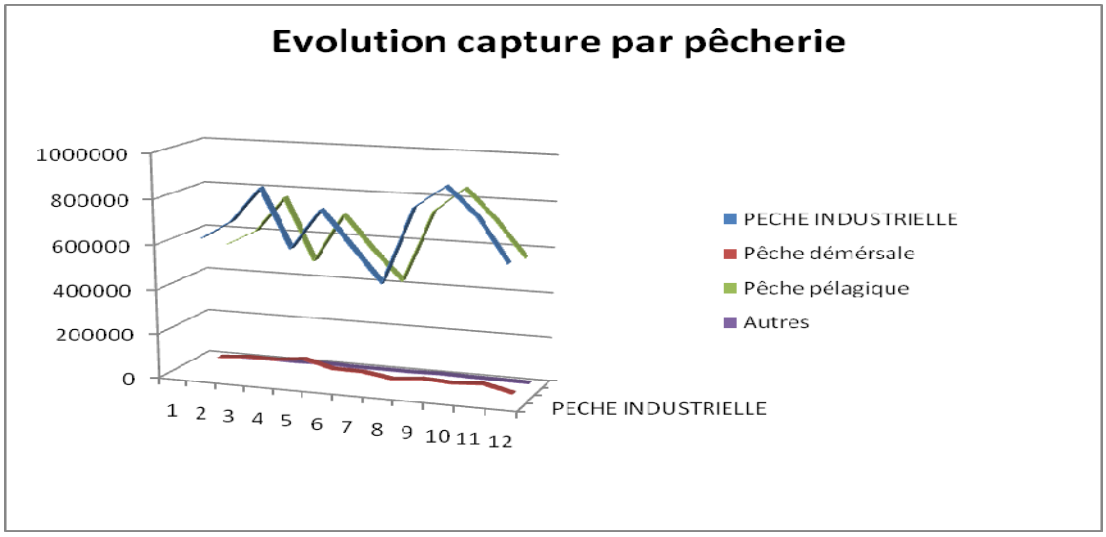

Source : DARO, DSPCM (hors statistique thonières)

Les statistiques de la Délégation à la surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM) n'intègrent pas les captures de thons, dont la pêche fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de déclarations effectuées par les flottilles au niveau de l'ICCAT (Commission

Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique). La moyenne des captures des pélagiques hauturiers (principalement thons), observée ces dernières années dans la zone mauritanienne est estimée entre 25 000 et 30 000 tonnes correspondant pratiquement aux potentiels de captures permissibles pour ces espèces.

b) pêche artisanale

Les derniers résultats du Groupe de Travail de l'IMROP de décembre 2002 e 2006, ont remis en cause la perception et la connaissance que l'on pouvait avoir de ce sous secteur. D'une production annuelle estimée à environ 25 000 tonnes, les derniers travaux ont montré que les captures de la pêche artisanale avoisineraient très vraisemblablement les 80 000 tonnes par an. La production serait dominante dans la zone Nord (Nouadhibou) qui totaliserait environ 62% des captures et dans la zone au Sud du PNBA (Nouakchott) avec 35% des débarquements. Les captures sur Parc National du Banc d'Arguin ne représenteraient que 2% de la production de la pêche artisanale nationale. L'analyse de la structure de la production en tonnage par espèce met en évidence 4 grandes pêcheries dominantes ; poissons démersaux (38 % des captures) mulets (18%) ; raies et requins (15%), courbines (14%) et céphalopodes (7% de la production artisanale nationale).

Malgré la forte probabilité de sous déclaration des captures surtout de la flotte étrangère qui ne débarque pas en Mauritanie, les captures réalisées dans la zone exclusive Mauritanienne ont enregistré une nette progression allant jusqu' a près de 1 million de tonnes en 2008 malgré une évolution à la baisse de l'effort de pêche.

Figure 2 : Evolution des captures de la pêche de 1999 à 2010

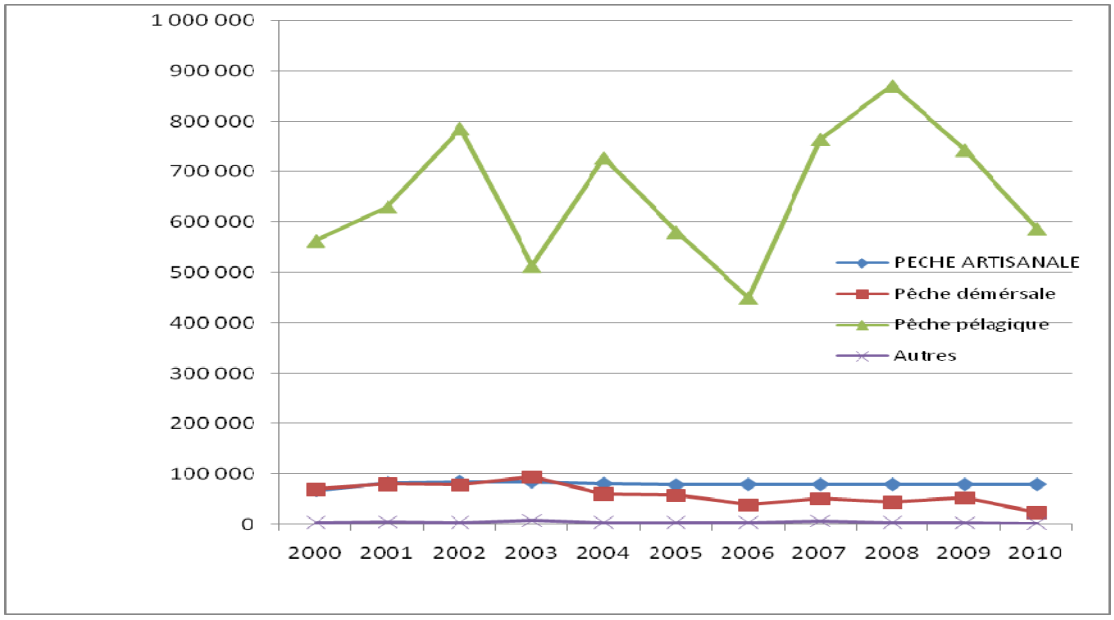

Source : Daro, DSPCM

A.1.4 Systèmes de production : des systèmes diversifiés, évolutifs mais fortement internationalisés

Les eaux sous juridiction mauritaniennes sont fréquentées par des flottilles nombreuses et variées classées par type industriel ou artisanal et battant pavillon national ou étranger.

La pêche industrielle en Mauritanie est essentiellement une pêche chalutière qui s'exerce soit sur les ressources démersales soit sur les ressources de petits pélagiques.

a. Pêche nationale

Les armements nationaux sont orientés principalement vers la pêche des céphalopodes (108 navires céphalopodiers, dont 76 congélateurs et 32 glaciers en 2009). Cet armement s'est constitué très tôt après l'indépendance du pays soit à travers la création de sociétés mixtes, soit par la reprise d'anciens navires congélateurs des flottes étrangères ciblant le poulpe (espagnols coréens,…) et ceci dans le cadre de la politique volontariste de l'Etat. La « mauritanisation » de l'armement s'est tout d'abord effectuée sous forme d'affrètement, avec des options d'achat ayant finalement conduit à l'acquisition.

Le même schéma a été reconduit au début des années 90 pour le renouvellement de la flotte devenue obsolète. Cette fois ce sont des navires chinois qui sont entrés sur zone tout d'abord dans le cadre d'un accord mauritano-chinois (1990-1994), puis par la mauritanisation progressive à travers la création de société mixtes mauritano-chinoises depuis. Ce sous secteur, qui comprend de nos jours une trentaine de sociétés d'armement a connu un fort degré de concentration économique ces dernières années. Selon une étude récente en 2008 sur les capacités de pêche la mauritanisation définitive des unités de pêche n'est pas encore complète. L'acquisition de pavillon provisoire semble avoir à un moment donné une pratique qui permet au navire de rentrer en Mauritanie pour une période déterminée et peut quitter sans suite. C'est pourquoi en 1999 une trentaine de navires mauritaniens avaient quitté la Zone économique exclusive Mauritanienne. Donc l'existence de statut provisoire comme celui en voie de mauritanisation affecte la portée réelle de cette composante nationale.

En plus des armements nationaux ciblant les espèces démersales, un ensemble de sociétés nationales affrètent les navires de l'ancienne flotte soviétique pélagique. Les navires pélagiques sous contrat d'affrètement sont à la baisse depuis les années 2000 et ne sont plus que 8 navires en 2010. (Un seul bateau pélagique national d'origine russe a constitué le véritable armement national pélagique). Ce type de pêche n'est pas directement à considérer comme de la pêche nationale mais plutôt dans le cadre de la pêche étrangère.

b. Pêche étrangère

Chaque année des pays étrangers demandent et obtiennent des autorisations de pêche en faveur de navires battant pavillon, soit dans le cadre de l'accord de pêche RIM/UE), soit sous forme de licence libres accordées à des navires non astreints à l'obligation de débarquement, soit sous forme d'affrètement (chalutiers pélagiques des pays de l'Est). Selon les groupes de pays, ils se répartissent comme suit : l'Afrique, Europe (Allemagne, Angleterre, Espagne, France Grèce, Italie, Pays –Bas, Portugal), Pays de l'Est (Estonie, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Russie, Ukraine) ; autres pays dont Belize, Chine, Chypre, Panama, Saint Vincent).

Il est toute fois important de souligner, qu'en effectif, les navires industriels étrangers pêchant dans la ZEE mauritanienne sont dans la grande majorité les navires européens opérant dans le cadre de l'accord de pêche RIM/UE et du protocole 2008-2012 y afférant. Ce protocole prévoit des droits de pêche pour environ 200 navires répartis dans différentes catégories de pêche, soit démersale (céphalopodes, crevettes, merlus, poissons démersaux, crabe, langouste.) soit pélagique, (petits pélagiques et thons). En moyenne 151 navires européens pêchent régulièrement dans les eaux mauritaniennes. Il s'agit entre autres de l'Espagne pour les ressources démersales (céphalopodes et crustacés) , les flottes industrielles hollandaises qui exploitent les espèces de petits pélagiques et d'autres pays dans une moindre mesure. Le premier accord signé avec l'Union Européenne était en 1987 et portait uniquement sur les pêcheries que les opérateurs mauritaniens du secteur ne pouvaient pas ou n'étaient pas en mesure d'exploiter mais sans une pêcherie stratégique à savoir le céphalopode assez abondante. La moyenne de capture des navires mauritaniens congélateurs étaient de 811

tonnes par an en 1987 alors qu'elle est aujourd'hui de l'ordre de 194 tonnes et 286 tonnes pour le même navire de type européen. D'autres accords ont été signé avec l'Union Européenne avec une compensation globale allant jusqu'à 86 millions d'euros par an de 2001 à 2006 mais cela s'est fait au détriment de la ressource et a affaibli le système de gestion de la ressource jusqu'à nos jours.

Tableau 2 : Situation des navires autorisés à pêcher et par pêcherie.

	Flotte									
	2 000	**2 001**	**2 002**	**2 003**	**2 004**	**2 005**	**2 006**	**2 007**	**2 008**	**2 009**
CEPHALOPO	158	170	177	172	184	176	167	137	145	141
DEMERSAUX	5	18	13	4	9	0	0	0	0	0
CREVETTES	45	55	66	64	59	52	49	29	31	28
PELAGIQUE	46	59	67	55	41	36	49	39	39	41
MERLU	33	20	20	15	9	13	13	11	10	5
Esp dém (select)	17	16	24	26	22	16	10	10	9	8
THON	56	54	64	62	43	51	52	25	33	20
CRABE	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2
LANGOUSTE	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1
TOTAL	360	392	431	398	367	344	340	253	271	246

Source : DPI

Figure 3 : Evolution de l'effort de pêche par pêcherie

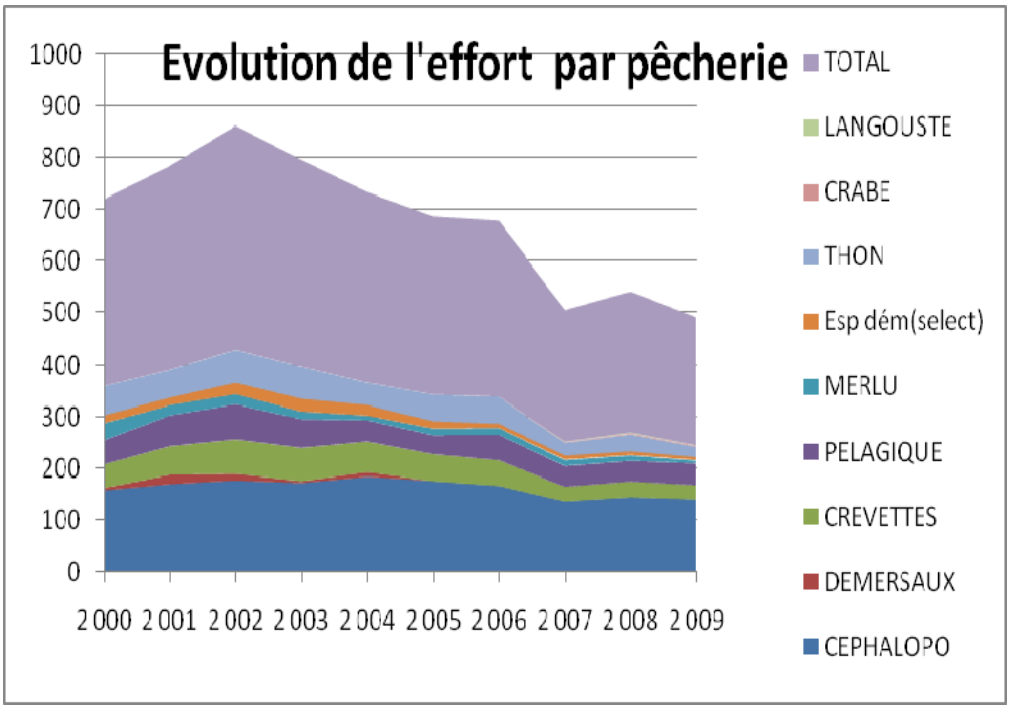

Source : DPI

c. Flotte de pêche artisanale

Longtemps restée essentiellement une activité de subsistance destinée à satisfaire les besoins des pêcheurs traditionnels et de leurs familles, la pêche artisanale a toujours figuré au premier rang des priorités dans les différentes politiques de développement en raison des avantages qu'elle présente : peu exigeante en capitaux, devises, techniques de production. Elle génère beaucoup plus d'emplois directs et indirects et est d'un accès beaucoup plus facile aux

mauritaniens que la pêche industrielle tout en procurant une plus forte valeur ajoutée locale. Aussi a-t-elle pris un essor considérable, au milieu des années 80, avec le démarrage de la pêche du poulpe et grâce à la modernisation et la diversification des moyens de production.

D'un parc de quelques centaines de pirogues (environ 500) en 1986, leur nombre s'est accru considérablement pour atteindre aujourd'hui un effectif de 4316 embarcations dont une partie serait d'origine Sénégalaise. Ces navires sont de types variés (pirogue, canots, lanches, vedettes…) de matériaux de construction et taille variable (bois, polyester, aluminium), tous autorisées (à l'exception des lanches opérant sur le Parc National du Banc d'Arguin).

Tous les développements dans ce sous secteur, qu'ils soient liés à ceux de la construction navale, des industries locales de commercialisation des produits, de la recherche de technique de pêche plus performante pour accroître des captures exportées vers de marchés de plus en plus exigeants ont des répercussion sur les problèmes d'aménagement et de protection des ressources, de sécurité en mer, de formation et l'encadrement des pêcheurs, la gestion des infrastructures destinées à la pêche artisanale. Afin d'assurer un développement maîtrisé de ce sous secteur, conformément aux objectifs fixés dans le Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté et la politique sectorielle, un plan d'aménagement et de développement est en cours d'élaboration et doit être finalisé être adopté en conseil des Ministres.

Un certain recul dans le domaine de la gestion des pêches vient d'être enregistré en Juillet 2010. En effet, les plans d'aménagement seront adopté par communication en conseil des Ministres alors le plan poulpe avait été adopté par un décret pris en conseil des Ministres suite à la présentation d'un rapport d'un comité interministériel comprenant le Ministre des Finances, Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et basé sur les travaux d'un comité technique d'appui afin de permettre son application sur le terrain.

A.1.5 Système de valorisation des produits de pêche : un secteur orienté vers l'exportation

Les filières à terre, à l'exception du système mis en place à travers la Société Mauritanienne de Commercialisation du poisson, sont encore trop peu structurées et organisées. Elles n'offrent à l'heure actuelle que de faibles perspectives d'intégration de ce secteur à l'économie du pays. Les captures pêchées dans les eaux sous juridiction mauritanienne sont exportées à 95% et seulement 10% des produits exportés subissent une transformation.

A.1.5.1 Industrie à terre

Les industries à terre sont approvisionnées par la flotte industrielle nationale des navires glaciers et par la pêche artisanale pour leur traitement, congélation et stockage ou conditionnement et expédition en produits frais.

a. Nombre et location des usines

On dénombre 85 usines à terre dont 56 (65%) ont un agrément pour exporter sur les marchés de l'Union Européenne en Août 2010 selon la Direction des Industries de pêche et de l'Inspection Sanitaire(Dipis) au MPEM. La localisation des usines agréée se trouve entre les sites de Nouakchott (16) et Nouadhibou (40).

b. Activités

D'une manière générale le degré de transformation et valorisation des produits est faible.

Type de transformation	NDB	% total du site	NKC	% total du site	TOTAL	% total NDB & NKC
Poissons entiers, vidée frais ou congelés	32	80%	11	68,8%	43	76,8%
Poissons étêtés, éviscéré frais ou congelés	32	80%	13	81,3%	45	80,4%
Poissons filetés, frais ou congelés	23	57,5%	13	81,3%	36	64,3%
Poissons salés frais et salés séchés	1	2,5%	0	0%	1	1,8%
Poissons salés verts	1	2,5%	0	0%	1	1,8%
Poissons transformés	0	0%	2	12,5%	2	3,6%
Poissons en conserves	0	0%	0	0%	0	0%
Crevettes crues congelées	0	0%	0	0%	0	0%
Œufs de mulets congelés	5	12,5%	10	62,5%	15	26,8%
Poutargue, farine	4	10 %	0	0%	4	7,1%
Langoustes vivantes	2	5%	1	6,3%	3	5,4%
Entreposages produits frais, congelé, emballés	2	5%	0	0%	2	3,6%
NB. Usine par site	40		16		56	

La majeur partie des usines (environ 90 % effectue des niveaux de transformation relativement limités (commercialisation des produits entiers ou étêtés et éviscérés). Ceux-ci sont commercialisés très souvent sous forme de produits entiers simplement stabilisés par le froid (congélation, glace). C'est notamment le cas pour la quasi-totalité des espèces démersales nobles. Parmi ces usines, environ 60% effectuent un niveau de transformation un peu plus élaboré en filetant les produits, mais il n' ya pas d'usines spécialisées uniquement dans le filetage.

La commercialisation d'œufs de mulets congelés est une activité importante dans le commerce des produits de la mer en Mauritanie, 27 % des usines agréées déclarent travailler ce type de produit sous forme congelé. Uns seule usine mentionne la production de poutargue finie.

Le niveau de produits élaborés autre que l'étêtage et le filetage reste encore très limité. Seulement 8% des usines se livrent à une transformation plus poussée que ce soit le salage séchage (2,5%), l'appertisation (2,5%) ou, depuis 1999, la préparation de produits finis (plats préparés 3,6%)

Si les tendances lourdes se retrouvent à Nouakchott et Nouadhibou (notamment le peloton des usines qui travaillent les produits entiers ou étêtés et éviscérés en frais ou congelés, en tout + de 80 % des usines agrées), l'analyse par site fait apparaître quelques spécificités :

A Nouadhibou on trouve des usines qui transforment les produits sous des modes plus anciens et traditionnels comme le salage et séchage (4% des usines de Nouadhibou). Les deux seules conserveries de Mauritanie qui étaient sont également localisées à Nouadhibou sont fermés depuis 2004-2005. Enfin, le nombre des usines qui filètent les poissons et les commercialisent sous formes frais ou congelé, est proportionnellement moins important à Nouakchott par rapport à Nouadhibou mais cette tendance était l'inverse en 2004.

A Nouakchott, sont localisées les quelques unités qui effectuent les niveaux de transformation les plus élaborés (plats cuisinés). L'activité sur les œufs de mulets et la poutargue est essentiellement concentrée au niveau des usines de Nouakchott ou plus de la moitié (62,5 %) des 16 usines agrées déclarent travailler ce produit. L'activité de la farine de poisson se fait pour le moment essentiellement à Nouadhibou (7,1%)

c. Concentration

	Nb. Usines agrées	Agrément En cours reconstitution	Agrément retiré définitivement	Usines Autorisées à exercer
Site de Nouakchott	31	02	13	16
Site de Nouadhibou	54	0	14	40
Total	**85**	**2**	**27**	**56**

Une concentration technique est en train de s'opérer. 67% seulement du nombre des usines historiquement agrées le sont aujourd'hui. 2,3% de ces usines ont leur agrément en cours de reconstitution. Pratiquement 38,7% des usines agrées à Nouakchott ont leur agrément retiré définitivement. Ce chiffre est de l'ordre de 26% pour Nouadhibou (source Dipis). Cette industrie est caractérisée également par le faible degré d'utilisation des outils de production. La plupart des entreprises sont à l'arrêt et celles qui travaillent tournent très en deçà de leur capacité : la capacité de congélation installée estimée 700 tonnes /jour ne serait utilisées qu'à hauteur de 30 %. Les raisons principales à cela sont probablement en amont, la pénurie de matière première à laquelle de nombreuses usines sont confrontées et ceci malgré le volume important de captures réalisées dans les eaux mauritaniennes et en aval la pénurie et le coût du fret aérien pour le développement de la filière du poisson frais (écoulement des produits de la pêche artisanale).

En ce qui concerne la concentration économique, il est difficile d'avoir des données précises mais celle-ci doit être voisine de ce qui est constaté à l'échelle de l'armement national (forte concentration entre les mains de quelques opérateurs)

Outre les usines implantées à Nouakchott, il faut mentionner l'importante activité de transformation artisanale le long de la côté mauritanienne produisant diverses préparations (séché, salé/séché, fermenté/séché) pour la consommation locale où l'exportation (Sénégal, Mali, Ghana…).
De façon générale, la transformation industrielle des produits halieutiques est marginale. Les installations sont relativement sommaires et se limitent à des chambres de réception, de stockage et de mise en emballage du poisson.
Cette nette tendance à vendre à l'état brut les produits halieutiques a été largement favorisée par le fait que l'essentiel des produits de la flotte nationale sont composés de céphalopodes et que ces espèces génèrent des valeurs à l'exportation de l'ordre de 6988 $ la tonne en 2008 vendu pour l'essentiel à l'état congelé.

A.1.5.2 : Exportations

a. Evolution en tonnage

Les exportations en tonnage des produits de la mer connaissent une tendance régulière à la baisse depuis le milieu des années 80. Ceci est particulièrement marqué sur les espèces pélagiques pêchées par les flottes des pays de l'Est qui transbordent en rade de Nouakchott mais dont les captures sont prises en compte dans les statistiques d'exportations. La vétusté des navires pélagiques des pays de l'Est est probablement à l'origine de la baisse de leur rendement, production et en conséquence des exportations de ce type de captures. Cette

diminution des petits pélagiques aurait pu prendre une plus grande ampleur si on n'avait pas enregistré la rentrée des flottes européennes hollandaises qui pêchent dans la ZEE mauritanienne dans le cadre de l'accord RIM/UE, mais qui en revanche débarquent à l'étranger. Malgré cette baisse ce groupe d'espèce la majorité des exportations en volume soit de l'ordre 60% .Cette évolution est aussi donnée par les données du tableau 4 et du graphique 4 de source douane

Tableau 3 : Evolution des exportations en volume des produits halieutiques (milliers de tonnes

Valeur des exportations en milliers de tonne

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Céphalopodes	28	26	31	20	19	27	27	33	29	25
Pélagiques	157	149	89	54	55	35	54	48	66	91
Démersaux	13	16	21	18	14	16	20	16	22	27
Farine	13	11	9	6	6	4	6	8	10	1
produits divers	6	9	10	9	7	4	7	4	16	3
Total	216	211	159	107	100	85	115	109	143	146

Figure 4 : Evolution des exportations mauritaniennes des produits de la mer (milliers tonnes)

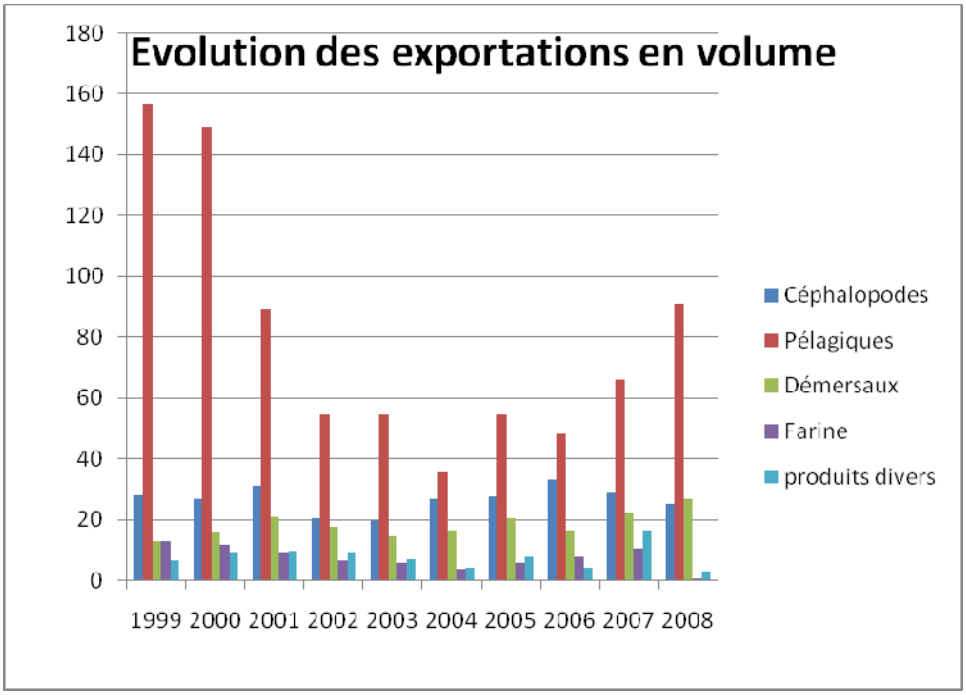

b. structure en tonnage et valeur

Les espèces pélagiques tous produits et sous produits confondus (pélagiques, huiles, farines, conserves…) représentent environ 63 % des exportations en tonnages en 2008, les 37 % restant étant les espèces démersales au premier rang desquelles les démersaux et céphalopodes (17,1 % et 18,4 des exportations en tonnage). La structure des exportations en valeur est inversée, les céphalopodes (principalement le poulpe) représentent 66 % de la valeur des exportations mauritaniennes en produits de la mer en 2008, largement en tête devant les espèces démersales et pélagiques qui représentent respectivement 13% et 12% des

exportations en valeur. Ces tendances des exportations en valeur apparaissent de façon claire dans le tableau 4 et la figure 5 ci-dessous.

Tableau 4 : Evolution des exportations mauritaniennes des produits de la mer en valeur

Valeur des exportations en millions d'ouguiyas

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Céphalopodes	16 956	16 634	20 637	19 825	24 519	35 867	34 865	34 031	42 948	43 700
Pélagiques	10 416	11 108	7 108	4 732	4 571	2 989	4 599	4 631	6 477	7 855
Démersaux	3 011	4 404	4 883	4 756	3 141	3 678	3 575	4 148	7 694	8 463
Farine	1 056	1 080	884	670	593	387	547	778	1 014	1 487
produits divers	938	2 216	2 826	2 940	2 542	1 699	2 820	2 406	5 959	4 825
Total	32 378	35 442	36 338	32 924	35 366	44 620	46 406	45 994	64 092	66 330

Figure 5 : Evolution des exportations des produits de la pêche en valeur

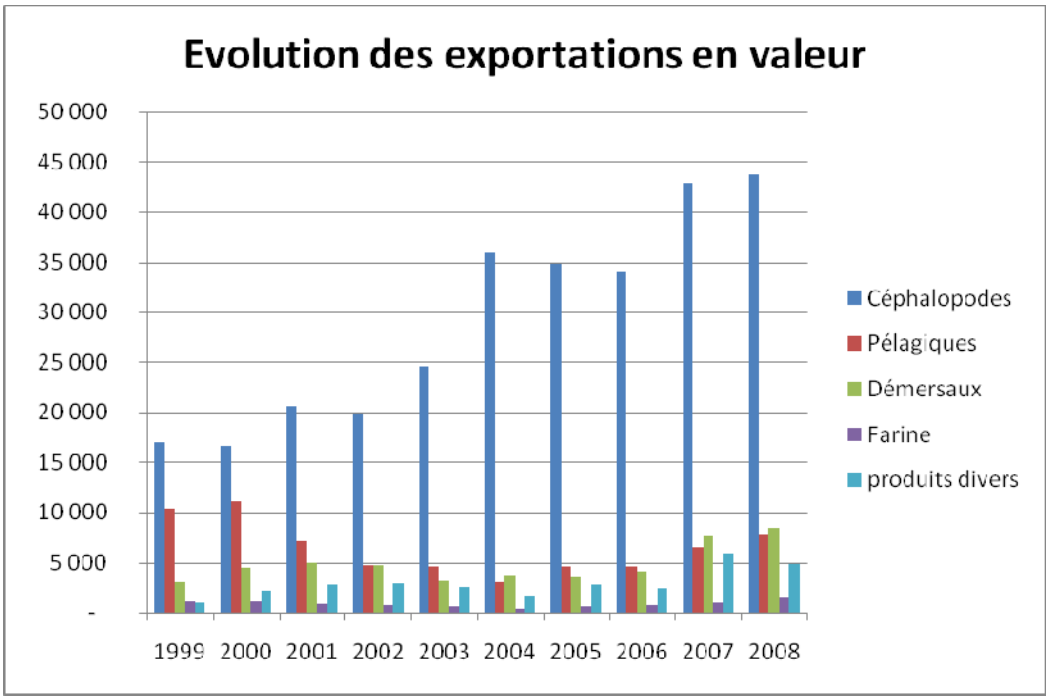

Source : Douane

c. principaux marchés

L'Afrique absorbe une grande partite des exportations mauritaniennes en tonnages, essentiellement les captures des espèces de petits pélagiques (en congelé et séché/salé) qui sont commercialisées sur les marchés sous régionaux et régionaux (Afrique de l'Ouest et Centrale). L'Europe avec des flux d'exportation de moindre importance arrive en deuxième position devant l'Europe de l'Est (petits pélagiques) et l'Asie. L'Union Européenne et le

Japon absorbent les céphalopodes, les poissons démersaux nobles et le thon. De ce fait, le commerce d'exportation en valeur est lui en revanche majoritairement orienté vers l'Asie avec une grande partie pour le Japon, suivi de l'Europe et l'Afrique.

A.1.6 Evolution du cadre juridique et Institutionnel :

L'échelle efficace de la gestion des pêches et l'approche qui en découle nécessitent de définir en premier lieu les différentes unités de gestion et leurs contours pour permettre une régulation opérationnelle de l'accès aux ressources. En raison du caractère plurispécifique des activités de pêches, l'unité d'aménagement ne peut généralement pas correspondre à un seul stock. Ses limites doivent s'exprimer en termes géographiques, saisonniers, d'engin de pêches, de compositions spécifiques des captures. Les limites devraient se situer aux lieux où les interactions entre pêcheries ainsi définies sont minimales (Meuriot Eric, Dremière Pierre Yves, 1987). Ainsi peut-on se poser les questions suivantes :

- Doit-on gérer les écosystèmes, tendance de plus en plus mise en avant par la communauté scientifique internationale ?
- Doit-on gérer des stocks de poissons selon des approches qui ont longtemps prévalu et dont la porte d'entrée principale était celle de la dynamique des populations exploitées ?
- La gestion des pêches est-elle envisageable à l'échelle du secteur dans son ensemble (distinction pouvant être faite entre pêche maritime et pêche continental, lacustre, fluviale), ou bien à l'échelle de sous secteurs tels que ceux de la pêche artisanale, de la pêche industrielle, de l'aquaculture aquaculture-) ?
- Faut-il aborder la question plutôt en terme de pêcherie (couple de production : ressources et système d'exploitation s'exerçant sur les ressources halieutique) ? ou bien en terme de filières (systèmes de production et de commercialisation des produits exploitées) ?

Les « portes d'entrée » de l'aménagement des pêches peuvent donc être multiples et des arbitrages sont souvent nécessaires entre un fort degré de précision et la simplicité de l'application. Mais la question de la définition des unités d'aménagement est primordiale dans la phase de démarrage de processus d'aménagement des pêches dans la mesure où le risque associé à une mauvaise définition des unités d'aménagement est, de rendre inopérationnel le système de gestion des pêches.
En Mauritanie la loi N°2000-025 du 24 janvier 2000 dans son article 9 définit la pêcherie comme l'unité de gestion. A cet effet, l'administration des pêches doit chercher à maîtriser la pêcherie de céphalopode, de crevette, de démersaux , de pélagique et… en terme de capture d'effort de pêche, d'exportation en volume et en valeur, de recherche, de formation, de valeur ajoutée d'emplois, de recettes pour l'Etat, etc… cela n'est jusqu'à présent pas le cas du fait de l'architecture institutionnelle qui ne suit pas ; le raisonnement de l'administration et des professionnels se fait toujours par référence à l'engin de pêche, pêche industrielle, pêche artisanale, de même pour les statistiques de pêches qui ne sont pas collectées et données par pêcherie qui est l'unité de gestion qu'on essaie de maîtriser mais par segment de pêche. Tant que cette situation dure encore on ne peut pas parler aujourd'hui de réussite .En somme l'administration se comporte comme propriétaire de la ressource élabore et met en œuvre des réglementations contraignantes et les usagers de la ressources contournent cette réglementation et se comportent comme des chasseurs cherchant un gain immédiat.

a. Cadre institutionnel

La réalisation des objectifs de la dernière politique des pêches2008-2012 dépend donc largement de la capacité institutionnelle à gérer la ressource, encadrer l'activité et réguler l'effort de pêche. Parallèlement aux renforcements des capacités de recherche (INROP) et de surveillance (DSPCM), le Département des Pêches a été réorganisé en 1998 puis en 2004 et 2009 pour traduire les priorités de cette politique nationale. Dans ce niveau cadre, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'élaboration, et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches, de l'océanographie, de l'environnement marin, de la marine marchande et des transports maritimes ainsi que de la formation maritime. Cette nouvelle organisation du Département des Pêches sépare distinctement la fonction de planification des pêches de celle d'exploitation dans le système de gestion, et fait apparaître une nouvelle direction. Direction de l'Aménagement des Ressources Halieutiques devenue Direction de l'Aménagement de la ressource et de l'Océanographie ayant spécifiquement en charge l'élaboration des plans d'aménagement, et de leur suivi/réactualisation lors de leur mise en œuvre. Ce nouveau cadre institutionnel renforce également la concertation avec les usagers par la mise en place d'un Conseil National Consultatif pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries.

b. Cadre juridique

Le cadre juridique et règlementaire concernant la gestion des pêches a été intégralement révisé à partir de l'année 2000. Il introduit la notion de plan d'aménagement par pêcherie et définit le contenu des plans (loi n°2000/25 portant code des Pêches articles n°9). Ainsi au sens de la loi portant Code des Pêches la pêcherie désigne « un ou plusieurs stocks d'espèces biologiques et les opérations fondées sur ces stocks qui, sur la base de leurs caractéristiques géographiques, scientifiques, techniques, économiques, sociales et/ou récréatives, peuvent être considérés comme constituant une unité aux fins de conservation et d'aménagement ».

Le nouveau Code des pêches du 24 janvier 2000 et dont certains articles ont été révisé dans le cadre de l'Ordonnance 2007/022 du 9 avril 2007 met fin au régime d'accès libre et gratuit et instaure un système de régulation de l'accès qui précise que « le droit de pêche appartient à l'Etat qui en autorise l'exercice conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application (art.3 de la loi) et que « les activités de pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne, sont soumises à autorisation préalable du ministre chargé des pêches (art.22 de la loi) qu'il s'agisse d'activités de pêches définies comme étant industrielle, artisanale ou côtière. Ainsi aucun navire de pêche, national ou étranger, ne pourra se livrer à des activités de pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne, s'il n'est titulaire d'une licence ou autorisation de pêche, délivrée dans les termes de la présente loi et des règlements pris pour son application, et en conformité avec les conditions dont est assortie la licence (art.22 de la loi) ». Enfin, « l'octroi ou le renouvellement de la licence est subordonné au paiement d'une redevance ou d'autres droits dont le montant et les modalités de versement sont fixés par les textes appropriés ».

Le décret général d'application de la loi de 2000 et qui vient d'être révisé introduit des possibilités d'utiliser certains engins de pêche interdits par le décret de 2002 et surtout instaure uniquement une communication en conseil Ministres pour adopter les plans d'aménagement. Cela est en contradiction avec la stratégie qui précise dans l'axe 4 que la révision de la loi des pêches doit être réalisée afin d'assurer son adéquation avec les plans d'aménagement. Ce décret précise les différents régimes de licence pour les principales unités

d'aménagement identifiées (ex. pêcherie du poulpe, crevettière, etc.) Ainsi, conformément au code des Pêches, la licence est émise pour un navire exerçant un type de pêche précis à l'aide d'un équipement donné, dans une zone déterminée (Cf. article 13 du décret général d'application de la loi portant Code des pêches et ses annexes 1et 2).

Le sous-secteur de la pêche artisanale et côtière est perçu par le gouvernement mauritanien comme un moyen d'atteindre un objectif récurrent des différentes politiques sectorielles qui est celui d'une meilleure intégration du secteur à l'économie du pays. Dans la mesure ou cette intégration à l'économie ne peut se faire sans prendre en considération la durabilité des ressources qui figure également comme objectif prioritaire des différentes politiques sectorielles , il semble clair que l'objectif de développement du sous-secteur artisanale et côtier ne peut être qu'un objectif secondaire.

Le système de gestion des pêches en Mauritanie privilégie donc l'approche par plan d'aménagement par pêcherie, à l'intérieur desquels il convient d'encourager les modes d'exploitation les plus responsables.

c. nécessité d'une nouvelle vision dans le domaine de la gestion des pêches et la recherche

Malgré quelques exceptions, le constat dominant concernant les pêches en Afrique et dans le monde, est l'échec. Les raisons de cet échec sont multiples mais globalement elles découlent du fait que la vision stratégique dominante du secteur des pêches est devenue graduellement décalée et inadéquate par rapport aux problèmes du secteur et aux contextes dans lequel il évolue. Elle est soutenue par les deux approches suivantes :

-une gestion des pêches orientée vers la production : ce qui comptait et qui compte bien encore dans bien des cas est la quantité physique de poissons ;
-une gestion des pêches soutenue par une « approche technologiste » : en effet le développement du secteur passe par l'utilisation de technologies de captures de plus en plus sophistiquées.
Cette vision a amené à une situation ou la plupart des ressources halieutiques du monde et africaines, en tout cas celles dont la valeur économique est la plus forte sont soit pleinement ou surexploités (cas du poulpe en Mauritanie depuis 1998).

Son inadaptation tient en particulier dans l'échec permanent à reconnaître la nature fondamentalement économique de l'exploitation halieutique et à tirer parti des bénéfices possibles de cette exploitation.

Lorsque cette nature économique n'est pas reconnue, des politiques apparemment rationnelles, ont des effets pervers et des impacts inattendus. Par exemple on peut agir sur les moyens de production, humains et institutionnels, mais on ne peut pas agir directement sur le poisson qui se trouve dans l'eau et sur son habitat.(aspects éco-biologiques qui ne sont qu'une seule composante de la durabilité alors qu'il en existe 4 selon la FAO).

Aussi, il paraît tout à fait sensé, en termes généraux, de valoriser autant que possible l'ensemble des captures, par exemple en limitant les pertes post captures. Mais si le système de gestion n'intègre pas la nature économique de l'activité, la réduction des pertes post capture, va à court terme augmenter les revenus de la pêche tandis qu'a long terme elle risque

d'attirer plus d'effort de pêche, d'augmenter la pression sur la ressource, et ainsi probablement de diminuer les captures.
Sur cette base, se diriger vers une nouvelle vision de la gestion des pêches constitue un besoin urgent et profond.
La rupture fondamentale tient dans la reconnaissance de la valeur économique des ressources halieutiques. Bien gérées ces ressources produiront une richesse durable. Une telle approche semble évidente, cependant développer une politique des pêches sur cette base renouvellera totalement la vision des pêches marines et côtière. Cette rupture nécessite un changement radical dans la façon de concevoir, d'exploiter et de gérer les pêches.

La Mauritanie fait partie de l'un des rare pays qui ont pris la voie de cette nouvelle vision mais le plus important reste à faire c'est-à-dire la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcheries qui doit se faire au cours des années à venir.
Le processus continuera sur une période assez longue. Actuellement, l'effort porte plutôt sur la conception des plans. Au fur et à mesure que l'on avance l'emphase changera et le suivi et la mise à jour deviendront le travail de base. Les plans d'aménagement seront toujours en évolution et leurs nombres vont évoluer en fonction des besoins et de la précision voulue dans la gestion.
Aujourd'hui selon la FAO, les problèmes de la pêche dans le monde sont dus entre autres pour l'essentiel à un déficit de gouvernance. Les Etats n'ont pas su ou n'ont pas pu mettre en place des mécanismes de régulation de l'accès à la ressource, ce qui a entraîné un surinvestissement dans le secteur c'est-à-dire des capacités de pêche supérieur au MEY et au MSY.
Enfin il faut signaler que jusqu'à nos jours la recherche ne répond que façon très partielle aux besoins de la gestion des pêches. C'est pourquoi les gestionnaires des pêches doivent prendre des initiatives et passer commande (pour l'avis scientifique) avec des instituts de recherche régionaux ou internationaux si la recherche sur le plan national ne peut pas répondre aux besoins et dans les délais souhaités par les gestionnaires de la ressource.

A.1.7 Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement : option stratégique pour la Mauritanie

a. Processus d'aménagement

Les facteurs qui ont guidé les choix prioritaires dans l'élaboration des premiers plans d'aménagement ont été fixés en fonction :

- Des grandes orientations et priorités identifiées dans la politique des pêches de 1998 en particulier les enjeux économiques et/ou sociaux de certaines pêcheries (poulpe, notamment) ;
- Des sous secteurs prioritaires pour l'atteinte des objectifs de la politique sectorielle (pêche artisanale et côtière, pour l'intégration du secteur à l'économie) ;
- Du niveau connaissance sur les ressources et les pêcheries qui permettent de mettre en place une planification opérationnelle ;
- Enfin, des besoins spécifiques de gestion en considérant les pêcheries les plus exposées et vulnérables du fait de la surexploitation des ressources (poulpe).

L'ensemble de ces considérations a été largement présenté et débattu lors du Séminaire national sur l'aménagement des pêches en février 2002 dont les recommandations ont permis d'identifier les plans d'aménagement prioritaires à mettre en place. Il ressort de ces analyses

et réflexions que se sont généralement les ressources ayant la plus forte valeur commerciale qui font l'objet de l'exploitation la plus intense et qui sont de ce fait dans les situations les plus critiques en termes de surexploitation. Par ailleurs, les pêcheries sur ces ressources font généralement l'objet d'un niveau de suivi et de documentation plus important pour prendre des mesures de gestion sur la base des connaissances bio écologiques, techniques et économiques.

Les plans d'aménagement ont été élaborés dans le cadre d'un processus de concertations nationales associant les différentes parties prenantes du secteur des pêches (recherche, administration, surveillance et profession) ainsi que les représentant des différents Départements économiques et financiers directement concernés par les performances économiques du secteur des pêches (Ministère des Finances, Ministère des Affaires Economiques et du Développement, Banque Centrale de Mauritanie, Office National de la Statistiques). L'expertise internationale et des échanges d'expériences avec d'autres pays ont également permis d'appuyer et d'enrichir le processus d'élaboration. Les principales étapes de ces processus ont été :

- La réalisation d'un diagnostic des pêcheries et de leurs systèmes de gestion ;
- La validation nationale du diagnostic ;
- La rédaction du plan de gestion et la concertation sur les propositions faites ;
- La validation technique de la proposition de plan ;
- La soumission du plan d'aménagement au Conseil National Consultatif pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries pour fournir un avis préalable au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime (article 12 de la loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000) ;
- La soumission du plan au conseil des Ministres pour adoption politique.

Plusieurs plans d'aménagement par pêcheries ont été ou sont en cours d'élaboration selon le processus décrit ci-dessus :

- Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe : Le plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe a été identifié comme le plan d'aménagement prioritaire. Le plan finalisé sur le plan technique et a été soumis pour avis au Conseil National Consultatif pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries et été adopté en Mai 2006 par un décret pris en conseil des Ministres. Cette pêcherie est stratégique car elle fait 71,5% des recettes d'exportation de la pêche en 2009.

  Lors de l'élaboration de ce plan en 2006 le coût étai estimé à 13,5 millions d'euros et que sa mise en œuvre à terme devrait permettre au pays de réaliser une rente de 62 millions d'euros par an pour la pêcherie de poulpe au lieu environ de 8 millions d'euros par an actuellement. Le chiffre de 62 millions d'euros par an à été trouvé suivant un modèle bio économique appelé Kraken que nous devons internaliser avec l'appui d'une assistance technique extérieur afin de pouvoir évaluer sur le plan économique les coûts et revenus pour l'Etat et le secteur privé des mesures de gestion prises par les autorités chargés de la gestion des pêches.

  En se basant sur l'expérience des pays les plus avancés en matière de gestion des pêches en tenant compte du contexte national, le plan d'aménagement du poulpe vise à terme à faire évoluer le système de gestion actuel vers un système plus performant basé sur le contrôle des captures(quotas Individuels Transférables :QITs) plutôt que le

contrôle de l'effort de pêche qui a échoué depuis plus de 30 ans. Réaliser une telle réforme représente un défi majeur pour le secteur des pêches de notre pays et en particulier pour la pêcherie de poulpe. Le plan propose d'évoluer en deux temps c'est-à-dire renforcer le système de gestion existant aujourd'hui basé sur l'effort de pêche et réaliser les études nécessaires pour la mise en place d'un système de gestion amélioré dans l'avenir basé sur les quotas individuels transférables accompagné d'une fiscalité approprié.
Le plan sert de véritable programme de réforme visant à doter notre pays des institutions nécessaires afin de maximiser les bénéfices économiques et sociaux tirés de la ressource tout en respectant la contrainte de durabilité imposée par la nature. Ainsi le plan est élaboré suivant une approche programme et s'attaque aux éléments de la stratégie suivants :
-la ressource et cherche à améliorer le système d'évaluation utilisé afin d'appréhender le niveau d'exploitation durable ;
-le système d'exploitation ;
-le système d'information
-le système de contrôle, de suivi et de surveillance ;
-le choix en termes d'infrastructure de débarquement ;
Le choix en termes de valorisation et de commercialisation ;
-l'adaptation de la fiscalité au choix comme outil de régulation et d'incitation

Cependant à ce jour depuis l'adoption du plan poulpe en 2006 le département des pêches n'a pas réalisé les études nécessaires pour mettre en place ce système qui pourtant a l'aval du secteur privé. On peut affirmer donc que les objectifs publics dans ce domaine sont loin d'être atteint. Cela est dû d'une part à la faiblesse des ressources humaines qui n'ont pas tous la même compréhension des enjeux de l'aménagement, à un manque de hiérarchisation des programmes et projets , à une absence de la circulation de l'information au sein de l'administration des pêches et en raison des actions qui sont réalisés avec des objectifs parfois non conformes à la stratégie qui doit être notre document de cadrage .

Après l'adoption du plan poulpe, la banque mondiale s'est intéressé au secteur et a financé des études pour la faisabilité des plans d'aménagement. Par ailleurs, la banque à fait une communication sur sa vision du secteur lors des Etats Généraux organisés en Décembre 2007 et s'est intéressé en 2010 à mettre en place son schéma traditionnel de financement des programmes du secteur mais cela pour le moment ne s'est pas encore réalisé du fait semble t-il que les documents communiqués par l'administration des pêches n'étaient pas cohérents et n'allaient pas dans le sens de la stratégie 2008-2012 définie.

- Plan d'aménagement de la pêcherie crevettière : Dans la phase d'élaboration du plan d'aménagement poulpe et compte tenu de la très forte interaction de la pêcherie crevettière avec celle du poulpe, un plan d'aménagement de cette pêcherie a été également reconnu comme prioritaire. Ce plan est actuellement finalisé sur l plan technique .Il a pour but une gestion différentié du stock des crevettiers côtiers et profonds et cherche à mettre en œuvre les mécanismes d'exploitation les plus appropriés pour notre pays ;

- Plan d'aménagement des pêcheries de sélaciens (raies et requins): A l'échelle sous régionale les pays membres de la commission sous régionale des pêches ont adopté le

plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins lors de la Conférence Ministérielle de septembre 2001. Cela se traduit par la mise en place d'un plan d'action sous-régional et sa déclinaison en plans d'aménagements nationaux pour la préservation et conservation des sélaciens. Le plan d'aménagement national pour les raies et requins à été réalisé.

- D'autres plans d'aménagement sont en cours d'élaboration à savoir : le plan d'aménagement de la courbine, du mulet et du tassergal, le plan d'aménagement des petits pélagiques

b. Quelques éléments de base de la gestion rationnelle des pêcheries et ajustement des capacités

Le Ministère des Pêches a réalisé pour la première fois les Etats généraux des pêches dans notre pays du 14 au 18 Décembre 2007. Ces états généraux ont permis de dégager une nouvelle stratégie qui comprend deux objectifs principaux qui sont : la préservation de la ressource et l'intégration du secteur à l'économie nationale.

Cette stratégie de gestion des pêches et de l'aquaculture (2008-2012) comprend 4 axes stratégiques :

a. Aménagement des pêcheries et optimisation de la rente.
b. Accroissement des retombées économiques et sociales du secteur
c. Environnement marin, habitat et littoral
d. cadre juridique et institutionnel

Plusieurs communications ont été présentées lors de ces journées.

Quelques éléments de base de gestion des pêcheries :

b 1. Concept et Méthodologie

On peut reconnaître 3 degrés d'exploitation :
-La sous exploitation ou underfishing
-L'exploitation rationnelle
- La surexploitation ou overfishing comme l'illustre le Schéma si contre :

Figure 6 : surexploitation biologique

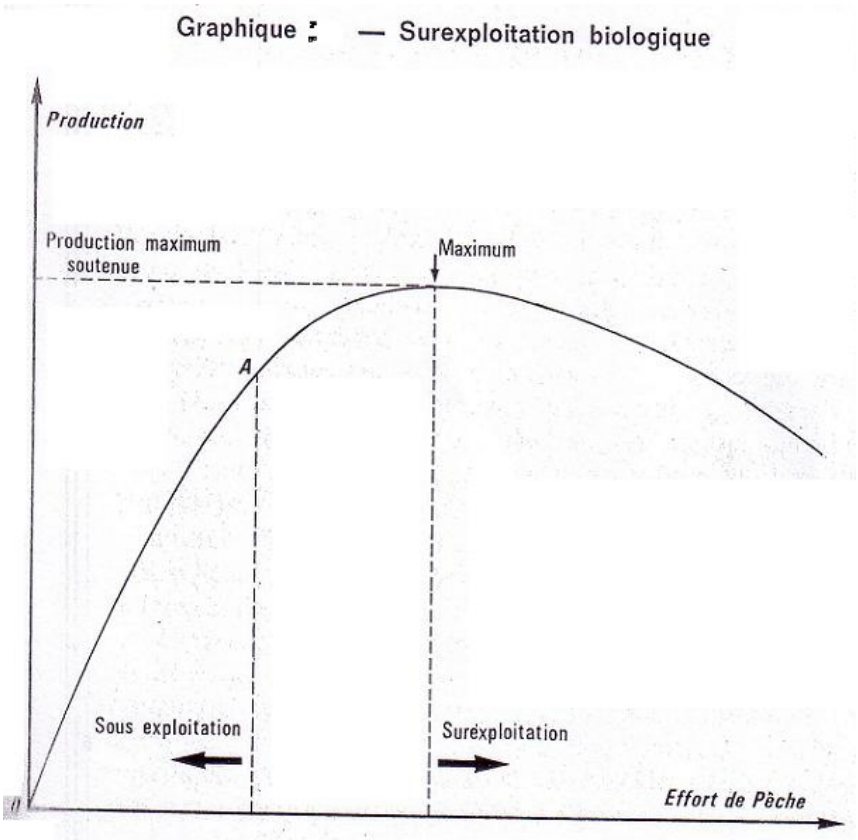

Comme cela apparaît de façon claire dans le graphe la sous- exploitation s'observe dans une pêcherie insuffisamment fréquentée ; la pêcherie est exploitée au dessous de sa productivité potentielle meilleure.

l'exploitation est équilibrée : la pêcherie fournit constamment le tonnage optimum (production maximum soutenue) ou

Mortalité par Pêche + mortalité naturelle= croissance + recrutement

Surexploitation : la pêcherie est exploitée au-delà de sa productivité. En d'autres termes

Mortalité par pêche + mortalité naturelle> croissance + recrutement

Cependant cette vue, fondée sur le potentiel biologique, ramène l'exploitation au seul tonnage pêchée. Cependant la théorie mathématique introduit en plus des considérations économiques. C'est pourquoi on a tendance à considérer deux types de surexploitation :

-la surexploitation biologique

-la surexploitation économique

Si on se place maintenant sur le plan économique, la surexploitation prend une signification différente. Nous considérerons l'évolution de la pêche en fonction l'effort de pêche réel exercé sur les pêcheries, mais en valeur.

Comme le montre la figure ci contre, au-delà du maximum de bénéfice, il y'a surexploitation économique. Le gaspillage commence car en dépensant plus on gagne moins c'est dire

comme le dit Cunnigham (voir son document en annexe) dans cette situation tout navire supplémentaire ajoute plus aux coûts qu'aux revenus de la pêcherie.

La surexploitation économique survient plus rapidement que la surexploitation biologique. La première peut exister sans la seconde alors que la seconde n'existe qu'accompagnée de la première. Le graphique suivant permet d'illustrer ces commentaires de façon claire :

Figure 7 : surexploitation économique

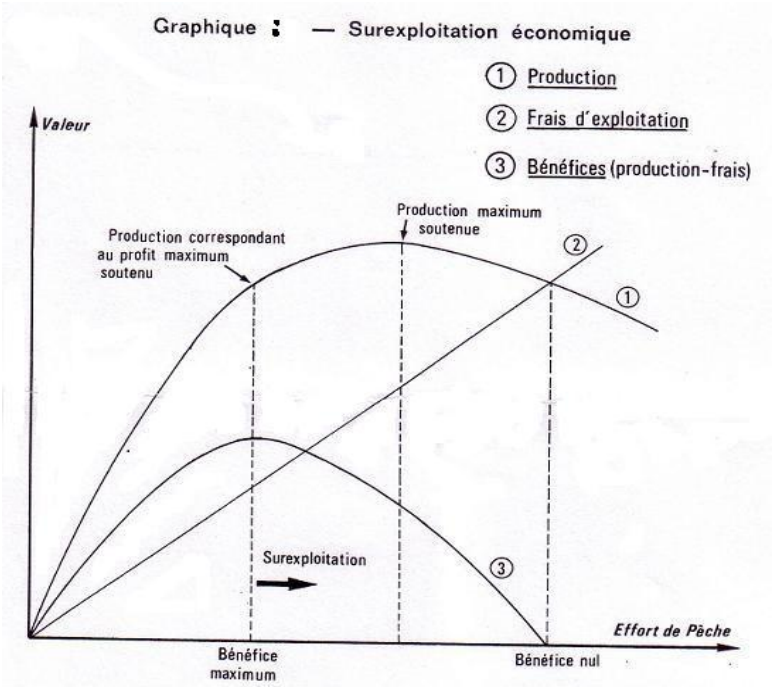

Comme on le voit dans cette courbe si on est au-delà de la production maximum soutenue(MSY) et c'est le cas du céphalopode en Mauritanie pour reconstituer la rente de façon durable, il faut diminuer l'effort de pêche de 40% pour qu'il soit au niveau du (MSY). Si on veut maximiser la rente ou le profit maximum(MEY), il faut diminuer l'effort de pêche du céphalopode de + de 40%.

La diminution d'une capacité déjà disponible au niveau d'une pêcherie est une tache complexe et c'est pourquoi la FAO a mis en place un plan international de gestion de la capacité et a recommandé à tous les Etats de mettre en place des plans nationaux de gestion de la capacité compte tenu de la complexité de mise en œuvre d'une telle action.

Par ailleurs comme cela à été suggéré dans le plan poulpe, il faut peut être raisonner autrement, c'est-à-dire au lieu de dire ce qu'il ne faut pas faire, il faut inverser la situation et demander à l'Institut scientifique combien sont les possibilités de pêche pour une espèce donnée et pour une période donnée .Une fois que ce résultat est obtenue différentes options s'offrent aux décideurs politiques

b 2. Quelques éléments de la gestion durable des pêcheries :

La surexploitation biologique est une conséquence d'une recherche à tout prix de la rente. C'est la rente qui est à l'origine de la surexploitation. Donc les conséquences sont biologiques mais les causes sont économiques.

Il faut d'abord créer les conditions pour réaliser la rente potentielle et il faut laisser le secteur privé développer la rente (valeur ajoutée, emploi, progrès technologique..)
La gestion durable des ressources s'acquiert par la gestion durable de la rente.

Au niveau mondial cette question de la rente a intéressé la FAO et la Banque Mondiale.
Un rapport d'expertise réalisé récemment dans le cadre de l'initiative Profish de la banque Mondiale et de la FAO sur la dissipation de la rente halieutique estime un montant de 50 milliards de $ par an résultant de la mauvaise gestion au niveau mondial.
En Mauritanie la rente potentielle pour les différentes pêcheries atteint 300 à 305 Millions de $ par an soit. Ce chiffre est d'ailleurs sous estimé car c'est la rente réalisée au MSY et pas au niveau du MEY (présentation LIONEL lors des Etats Généraux).
Cette rente potentielle doit être calculée annuellement par les services du MPEM et les solutions pour réaliser cette rente doivent être arrêtées dans le Cadre d'un comité interministériel.

Le coût de la mauvaise gestion des pêches en Mauritanie est en 2009 de l'ordre de : 64,4 Milliards d'ouguiyas. Ce chiffre est un minimum, ce coût est plus élevé.
Les recettes de 43,4 milliards d'Um réalisées en 2009 par le secteur des pêches ne constituent pas une rente de la ressource c'est-à-dire provenant de la productivité des stocks. La véritable rente de la ressource est celle payée par les usagers de la ressource et elle n'est que de 14,2 Milliards d'UM.
Un Montant de 27,3 Milliards d'Um en 2009 provient de l'Accord Mauritanie –UE. Ce montant exceptionnel et aléatoire est une subvention de l'Europe pour son armement qui pêche en Mauritanie.
C'est une erreur stratégique de budgétiser ce montant et de le considérer comme une recette ordinaire ; diminuant progressivement en fonction des possibilités de pêche offertes.
Les recettes ordinaires sont celles qui proviennent des usagers de la ressource qu'ils soient étrangers ou nationaux.

b 3. Ajustement des capacités aux potentiels permissibles

La question de l'ajustement des capacités au potentiel permissible, est une opération difficile à mettre en œuvre, seul un système de gestion ou les producteurs (usagers de la ressource) et l'Etat vont dans la même direction pourrait permettre de résoudre le problème. La question est bioécologique, économique, financière, sociale, juridique et parfois même politique.(cas de l'accord avec l'UE)

La Fao recommande aux Etats de mettre en place un plan national de gestion des capacités en application du plan international de gestion des capacités.
Dans le cadre de la stratégie issue des états généraux des pêches, il a été retenu d'agir immédiatement sur les capacités de pêche des ressources en difficulté notamment le céphalopode.
La grande question aujourd'hui à résoudre c'est comment réduire cette capacité ?

Sans prétendre vouloir répondre à cette question très difficile, nous recommandons plutôt des pistes de réflexion.

L'objectif est d'arriver suivant un processus de réforme à moyen terme du système de gestion qui permettra d'avoir une rente de la ressource de céphalopode estimée à 100 Millions de $ par an alors qu'elle n'est environ que de 13 Millions de $ en 2005.(la subvention n'étant pas une rente de la ressource). Ce processus passe forcément par un ajustement des capacités si on veut atteindre cet objectif. Soit un coût de la mauvaise gestion de l'ordre 87 millions de $.

La gestion de la capacité implique un contrôle direct voir une réduction des capacités existantes (l'octroi restrictif ou diminution des licences) ou indirect (QITs)

b. 3. 1 : Premier cas : Contrôle et réduction directe de la capacité

Il s'agit dans ce cas d'aborder entre autres les éléments suivants :

. Fixer les possibilités de pêche pour le céphalopode et le pourcentage de réduction de la flotte en activité. Est-ce d'abord les européens ou ces derniers avec les mauritaniens en même temps ?

. Apprécier les coûts financiers et sociaux de l'application des corrections suggérées

. Définir et financer un programme de mise en œuvre de l'ajustement des capacités

.Convaincre les opérateurs du bien fondé de cette limitation de l'effort malgré un coût social transitoire et pour certains le changement de la situation de droit auxquels ils auront à faire face etc..

Ce premier cas a été utilisé dans plusieurs pays du monde sans succès.

b.3. 2. : 2è cas : contrôle indirect de la capacité (QITs)

.Il s'agit d'un contrôle indirect des capacités : ces systèmes possèdent une caractéristique unique celle d'inciter les bénéficiaires à n'utiliser que les intrants nécessaires à la capture de leur quota.

Comme cela est suggéré dans le plan poulpe si on veut évoluer vers un système de QITs ,il serait nécessaire de prévoir de façon rapide un appui technique de deux ou 3 experts internationaux expérimentés dans la mise en œuvre de ce genre de système qui a réussi dans certains pays du monde (nouvelle Zélande, Australie etc..)

Cette expertise qui concernera le céphalopode va poser les éléments de base du système pour la réussite du système : TAC par zone, ou par segment, modalités juridiques de transférabilité, la nature des problèmes à attendre et les solutions etc. ;
-Convaincre les opérateurs de l'avantage à gérer autrement que par le biais de l'effort de pêche.
-Faire passer le segment céphalopode sous accord Mauritanie UE en % de TAC en même temps que la flotte nationale industrielle si possible avant la fin du protocole en cours ; cela ne sera pas du tout chose facile compte tenu de la nature très politique de cet accord et qui complique toutes les initiatives tendant à mettre en œuvre une politique d'optimisation de la rente des différentes pêcheries. Le cas de la pêcherie de crevette est là pour le démontrer.

L'accord U.E –RIM qui a été ratifié par la Mauritanie va le sens contraire du plan d'aménagement de la crevette déjà finalisé sur le plan technique. Cette option de gestion, distincte à toujours été posée par la partie mauritanienne lors de la négociation des accords précédents. Cependant cette mesure technique n'a jamais été retenue dans les dispositions pratiques des protocoles passés ni dans celui en cours.

A2 Evaluation de l'efficacité des différentes stratégies sectorielles depuis la Stratégie de 1987 : un secteur stratégique mais vulnérable

A.2.1 Optimisation durable de la rente halieutique

La richesse et l'abondance des ressources halieutiques sur la côte mauritanienne sont citées dans de nombreux récits des navigateurs depuis le 17ième siècle. De tradition agro pastorale, ce n'est qu'au lendemain de l'indépendance, sous l'effet conjugué de la grande sécheresse et de la chute des cours du fer sur le marché international, que notre pays a commencé à s'intéresser au secteur des pêches comme activité économique et à l'intégrer dans ses plans de développement.

La pêche en Mauritanie est très importante de par la richesse qu'elle permet de générer au-delà de ce qu'elle crée déjà et par les activités économiques liées à la création de cette richesse. Notre pays se trouve face aux mêmes défis que d'autres pays, notamment en terme de choix pour savoir comment créer et utiliser la richesse inhérente (rente) aux ressources halieutiques.
Des réponses multiples sont possibles.
La première approche est de favoriser des types de pêche artisanale qui sont généralement créateurs d'emplois et généralement moins nocif pour l'environnement à travers l'accès libre. Mais cette stratégie a des limites car tout le monde ne peut pas être des pêcheurs.
La deuxième approche c'est de trouver à travers un système de gestion et de fiscalité adéquat les moyens de faire bénéficier de la richesse halieutique tous les mauritaniens, même les citoyens qui ne sont pas pêcheur. L'objectif des plans d'aménagement est d'emmener notre pays vers une solution où la richesse est créée d'une façon à maximiser les retombées locales et cette richesse est partagée de façon équitable entre les exploitants (droit d'usage) et l'Etat au nom de tous les citoyens via une fiscalité adéquate.
Cette deuxième approche se base sur la génération de la richesse et soulève d'autres problèmes. Cependant en général ces problèmes viennent du succès du système plutôt que de l'échec. Le défi est de faire partager les pauvres dans ce succès, un défi qui concerne et dépasse le seul secteur des pêches.

Aujourd'hui, ce secteur offre à la Mauritanie des retombées socio-économiques de toute première importance et constitue l'un des principaux piliers de l'économie nationale. En effet, de par les recettes fiscales et non fiscales (22 % des recettes budgétaires de l'Etat, en particulier à travers l'accord de pêche signé avec l'Union Européenne), les apports en devises (environ 20 % des recettes d'exportations- les céphalopodes à eux seuls représentent plus de 70 % des recettes en devises générées par le secteur) et la richesse qu'il génère (évalué entre 5 à 6 % du PIB), ce secteur est considéré par le Gouvernement comme stratégique non seulement pour remédier aux problèmes de déséquilibre macro-économiques, mais aussi pour contribuer de façon dynamique au développement du pays en termes :
- d'emplois : bien que le niveau de l'emploi n'est pas connu avec précision car aucune étude récente n'a été conduite dans ce domaine, la stratégie de développement 2008-2012 retient le

chiffre de 36 000 emplois dont 54% d'emplois à terre, 31 % dans le sous secteur de la pêche artisanale, 12% dans le sous secteur de la pêche industrielle et 3% dans les autres sous secteurs.
Pris dans son ensemble le secteur des pêches contribuerait à plus d'emplois. Cependant il convient de noter que ce chiffre de l'emploi reste largement en dessous du niveau d'emplois du secteur des pêches de nos voisins à savoir le Sénégal : 600 000 emplois, le Maroc : 450 000 emplois.
- de sécurité alimentaires et d'apport en protéines animales. L'apport du poisson à la ration alimentaire en protéine de la population mauritanienne varie considérablement d'une région à l'autre et représente 15 à 20 % des apports totaux de protéines animal. En 2002, la consommation en poissons a été estimée par l'Institut Mauritanien de Recherche Océanographiques et des Pêches (IMROP) en moyenne à 4,3 kg/habitant/an contre 27 kg/habitant/an au Sénégal et 9kg/habitant/an au Maroc. Cette moyenne de consommation en Mauritanie est variable de 3,2 à 17 kg habitant/an selon les zones.
- De revenu, mais aussi d'effet d'entraînement sur les autres branches de l'économie nationale.

Depuis la fin des années 70, sept politiques sectorielles ont été suivies (1979, 1987, 1994, 1998 réactualisée en 2001 en 2006), la dernière en date « Cadre Stratégique de Gestion du Secteur des Pêches et de l'aquaculture.

La dernière politique des pêches s'est articulée autour des quatre axes principaux suivants:

-L'aménagement des pêcheries et l'optimisation de la rente en s'appuyant sur la recherche et la surveillance et par une meilleure régulation de l'accès à la ressource ;
-L'accroissement des retombées économiques par le développement des infrastructures de débarquement, la valorisation en Mauritanie des produits pêchés et la promotion des exportations ; par la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle, assurer le développement durable, diversifié et maîtrisé de la pêche artisanale et côtière, la promotion de l'investissement privé par la création d'un fonds d'appui au développement du secteur privé, le développement de la pêche continentale et l'aquaculture ;
-Le renforcement du cadre juridique et institutionnel du secteur par l'adéquation des structures, institutions et missions ;
- La préservation de l'environnement marin, l'habitat, le littoral.

Malgré quelques changements de concept ou d'affichage, ces sept politiques présentent un dénominateur commun repris dans deux axes récurrents d'intervention : la gestion durable du secteur et sa meilleure intégration à l'économie du pays. Le secteur est considéré comme un secteur de croissance dans le Cadre Stratégique de lutte Contre la Pauvreté (CSLP 2010-2015) qui reprend quant à lui l'ensemble des objectifs de politique sectorielle de 2008 en tenant compte du fait que l'objectif prioritaire pour ce secteur est l'optimisation durable de la rente extraite et privilégie par conséquent l'aspect recette budgétaire au premier rang des objectifs du secteur. Les évolutions récentes et le suivi des indicateurs montrent toutefois que les objectifs de politique macroéconomique et sectorielle sont loin pour le moment d'être atteints en termes de :

A.2.2 : Gestion durable du secteur : des besoins imminents d'aménagement des pêcheries

A.2.2.1 Ressources : Les derniers résultats du Groupe de Travail de l'IMROP de décembre 2006 montrent que les ressources à plus forte valeur commerciale sont pleinement exploitées à surexploitées pour certaines. La situation est particulièrement critique pour le poulpe (ressource stratégique pour le pays) puisque la surexploitation déjà soulignée à la fin des années 80 ne fait que s'accentuer (effort de pêche excédentaire, de 25 % en 1998, 31 % en 2006). Les Etats généraux de la pêche de 2007 ont recommandé une réduction immédiate des capacités notamment sur le poulpe. En l'absence d'une politique efficace de régulation de l'accès à la ressource et d'une intervention volontaire de réduction des capacités de pêche excédentaires il est peu probable que le niveau de production des ressources à plus forte valeur commerciale puisse augmenter.

A.2.2.2 Système de production : L'industrie nationale en mer semble être dans une mauvaise situation apparente liée en grande partie à la raréfaction de la ressource (principalement céphalopodes), et au niveau relativement élevé des coûts (tarifs de l'énergie notamment). Un nombre croissant de navires industriels reste immobilisé en rade (38% du segment industriel national en 2007).Sur les 65 navires immobilisés, 35% le sont définitivement. Cet indicateur de vétusté de l'armement et de difficulté économique de ce segment d'exploitation semble être confirmé avec les tendances évolutives observées sur le nombre de navires industriels mauritaniens. Les effectifs de la flotte sont passés de 215 navires en activités en 1996 à 101 en 2009. Or, la majorité des captures en Mauritanie (+ de 90%) est réalisée par l'armement industriel sur une période de 10 ans. La pêche artisanale malgré l'essor qu'elle a connu ces dernières années continue d'occuper une place assez modeste (environ 10 à 15%) des captures pêchées dans la ZEE mauritanienne. Cet armement vise uniquement le poulpe au lieu de diversifier sa production. C'est pourquoi toute baisse des prix du poulpe a des incidences négatives sur la santé financière de l'armement national, sur le segment pêche artisanale à Nouadhibou, sur les recettes provenant des services fournies et sur l'activité de pêche de façon générale. Le volume d'endettement du secteur est 25 milliards d'ouguiyas en 2008. La situation est d'autant plus inquiétante qu'elle se passe dans un contexte de raréfaction de la ressource la plus importante en termes de valeur(le poulpe). A cela s'ajoute le vieillissement des outils de production, la cherté des intrants et des coûts de production et la crise financière internationale.
Par ailleurs cet endettement constitue en fait un sérieux handicap qui touche la crédibilité des entreprises de pêche et limite leur capacité de bénéficier de nouvelles possibilités de financement.

A.2.2.3 Système de transformation et de commercialisation :

Les filières à terre, à l'exception du système mis en place à travers la Société Mauritanienne de Commercialisation du poisson (SMCP), sont encore trop peu structurées et organisées. Elles n'offrent à l'heure actuelle que de faibles perspectives d'intégration de ce secteur à l'économie du pays. Les captures pêchées dans les eaux sous juridiction mauritanienne sont exportées à hauteur de 95 % et seulement 10 % des produits exportés subissent une transformation. Depuis une dizaine d'année le nombre d'usines pour le traitement congélation et stockage ou conditionnement et expédition en produit frais des captures par la flotte industrielle nationale des navires glaciers et par la pêche artisanale a cependant fortement augmenté à Nouadhibou Et à Nouakchott. Une concentration technique est toutefois en train de s'opérer. Cette industrie est caractérisée également par le faible degré d'utilisation des outils de production. La plupart des entreprises sont à l'arrêt et celles qui travaillent tournent

très en deçà de leur capacité : la capacité de congélation installée estimée à 700 tonnes/jour ne serait utilisée qu'à 30 %. Les raisons principales à cela sont probablement en amont la faiblesse des approvisionnements à laquelle de nombreuses usines sont confrontées et ceci malgré le volume important de captures réalisées dans les eaux mauritaniennes et en aval la pénurie et le coût du fret aérien pour le développement de la filière du poisson frais. L'industrie est également confrontée aux impératifs et processus continu de mise aux normes sanitaires et qualité pour l'écoulement des produits sur le marché européen, principal marché d'exportation en valeur pour les produits de la mer mauritaniens.

A.2.3 Intégration du secteur à l'économie du pays : des perspectives restreintes dans le schéma actuel d'aménagement

A.2.3.1 Emplois : Le volume de l'emploi en mer par nature limité dans la mesure où la production halieutique l'est. Le facteur multiplicateur de l'emploi dans la pêche reste principalement l'emploi à terre qu'il soit direct (industrie de transformation) ou indirect (services connexes…). Les effets induits de la pêche mauritanienne sur l'emploi à terre sont encore relativement limités. L'industrie à terre employait, en 1998, 19440 personnes et les autres secteurs dépendants (activités connexes, filière de services) comptaient pour 1080 emplois. Du fait que les captures sont faiblement « domestiques »(Débarquement à l'étranger des flottes européennes, transbordement en rade des flottes des pays de l'est et situation inquiétante de l'armement industriel national à court terme), les perspectives d'emplois à terre dans l'industrie de transformation sont faibles à court terme dans le schéma actuel d'aménagement (accord de pêche RIM/UE). La figure 8 donne la répartition de l'emploi dans le secteur des Pêches et de l'Economie Maritime.

Figure 8 :

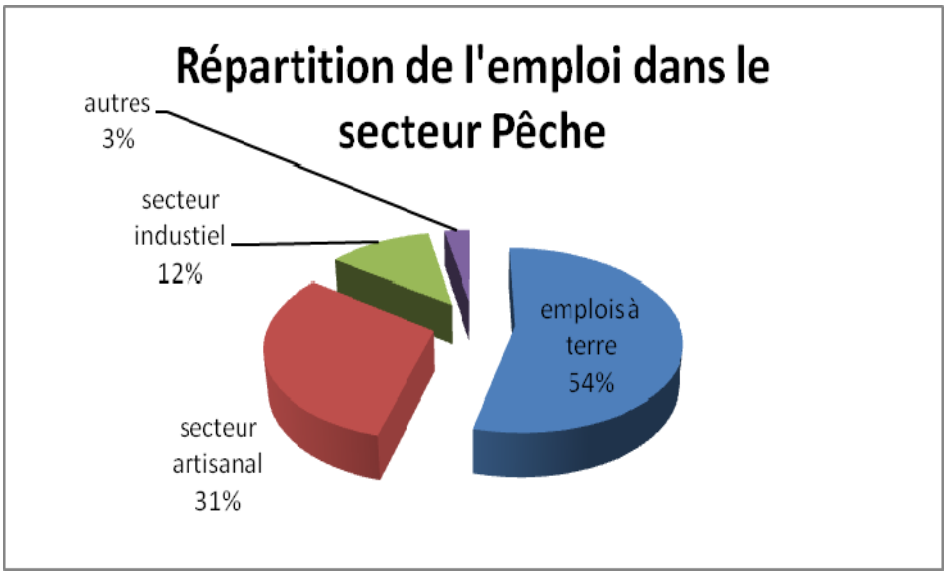

Source : MPEM

A.2.3.2 Consommation nationale de poisson : Malgré la diminution très importante du cheptel à la suite de la sécheresse, la consommation nationale en produits de la mer, pour des raisons culturelles, est très faible et le restera dans les années à venir même si les centres urbains deviennent des pôles de consommation importants, et que la distribution et l'infrastructure commerciale à l'intérieur du pays vont s'améliorer au fil du temps. Le marché local est limité (estimé à environ 29547 tonnes par an, soit moins de 3 % de la production

totale) et offre peu de perspectives de croissance importante en volume (augmentation de la consommation par capital) ou en surface (augmentation du nombre de consommateurs) et ceci compte tenu des habitudes alimentaires et des données de croissance démographiques. Les résultats de l'industrie des pêches dépendent encore, sans doute pour de nombreuses années, des conditions des marchés internationaux des produits de la mer et de l'aptitude des producteurs/exportateurs mauritaniens à faire face aux exigences des pays importateurs (normes d'hygiène et de salubrité / qualité / traçabilité…) et des autres contraintes du commerce international.

A.2.3.3 Balance des paiements : Le secteur contribue encore fortement à l'apport en devise à travers ses exportations. Toutefois cette contribution a eu tendance à diminuer de façon constante depuis le milieu des années 80 : de 46,7% des recettes d'exportation totales en 1999, le poids relatifs des exportations du secteur des pêches dans les exportations de biens en Mauritanie n'est plus que de 20% en 2009.

Figure 9 : Poids relatif des exportations pêche dans les exportations totales de la RIM

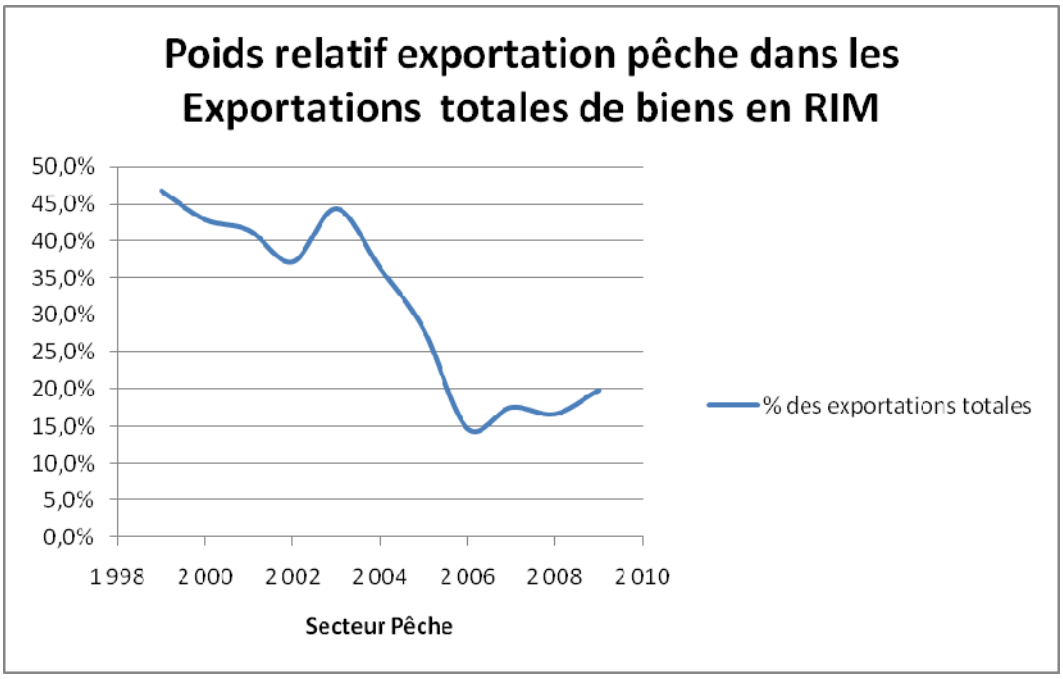

Source : BCM

Il est par ailleurs important de prendre conscience que cette situation offre peu de perspectives d'améliorations, et qu'à court terme la situation risque même de ce dégrader. En effet, les exportations en tonnages sont en baisse : celles qui concernent les petits pélagiques vont probablement continuer de décroître avec « l'amortissement » et le déclin des flottes des pays de l'Est. Le nombre de navires affrétés des petits pélagiques est passé de 29 en 2000 à 8 en 2010.Par ailleurs, les captures des navires de certains de ces pays, nouveaux Etats membres de l'Union Européenne, ne vont plus être comptabilisées, en tant qu'exportations mauritaniennes si ces flottilles obtiennent des droits de pêche dans le cadre de l'accord U.E. Mauritanie. Les exportations des Produits à plus forte valeur commerciale ne pourront croître compte tenu du plein niveau d'exploitation de ces ressources(en particulier sur le poulpe, les crevettes).

Figure 10 : Evolution des exportations mauritaniennes des produits de la mer

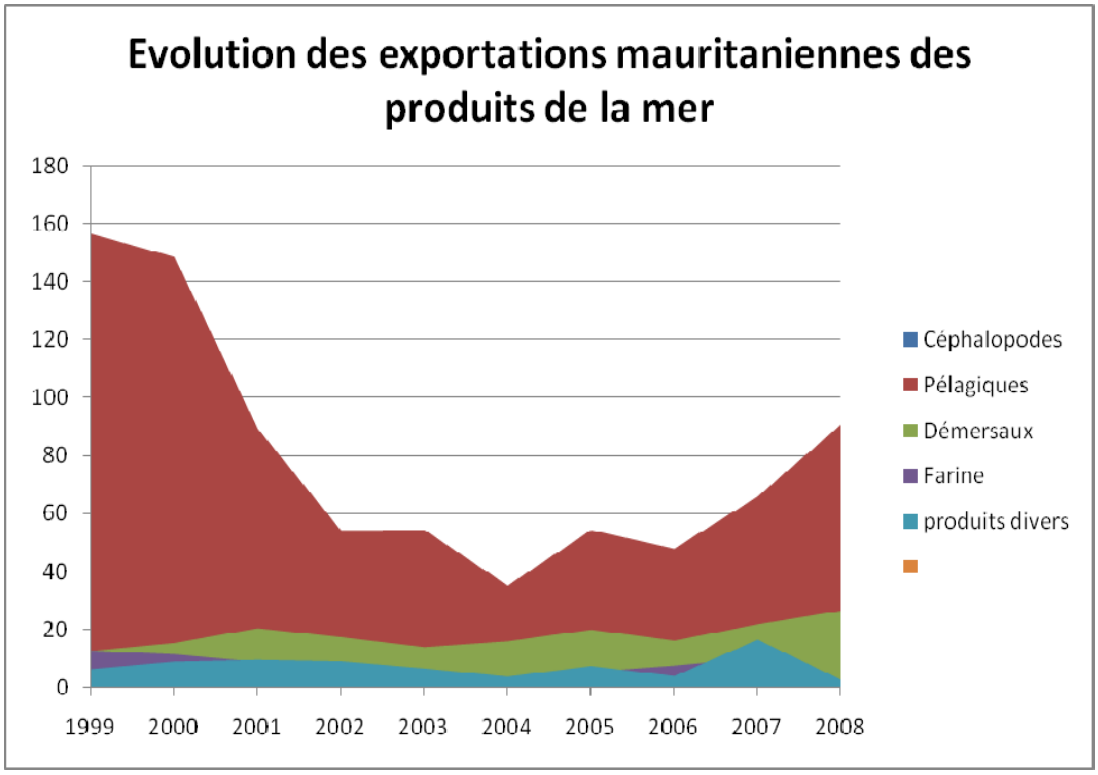

Source : Douane

L'accroissement des prix de ventes par l'amélioration de la valorisation des produits ne semble pas non plus être une solution envisageable (compte tenu de la structure de l'industrie et des contraintes qui pèsent sur elle en terme d'approvisionnement notamment), ni même souhaitable à court terme (compte tenu de la faible capacité du système de gestion à régulier l'accès aux ressources : toutes perspectives d'augmentation de valeur ajoutée sur les ressources déjà pleinement exploitées entraîneraient inévitablement un accroissement de la pression de la pêche sur ces ressources et conséquemment une diminution accrue de la production). Le secteur importe enfin ailleurs encore une grande partie de ses intrants (équipage, matériel de pêche, emballages, pièces de recharges…) les activités de pêche industrielles nationales reposent à plus de 80 % sur des inputs importés. Les coûts en devises transférés par le secteur diminuent pour une bonne part les apports nets en devises du secteur et se situent en moyenne depuis la fin des années 80 vers 50 % des devises générés par le secteur (source CEAMP).

Enfin, l'apport annuel direct en devises lié à l'accord de pêche RIM/UE et qui de situe de l'ordre de 100 millions d'Euros globalement dans la période 2001-2006 a diminué de façon drastique lors de l'accord 2008-2012. Et il n'est pas sûr que ce montant puisse être maintenu lors du prochain accord en 2012 du fait d'une part que la pêcherie stratégique visée par les Européens et les Mauritaniens est surexploitée. L'on sait que lorsqu'une pêcherie est surexploitée tout navire supplémentaire ajoute plus de coûts à la pêcherie que de revenus. Cela entraîne une diminution des demandes de possibilités de pêche et par conséquent une diminution de la compensation globale. Des notes techniques avaient été disponibles pour signaler à l'administration à partir de 2004, que la compensation globale avait atteint sa limite maximale et qu'il était impossible de faire l'économie de la réforme du système de gestion.

La compensation globale avait fortement augmentée avec l'ouverture des possibilités de pêche en 1996 aux flottes céphalopodières et Pélagiques européennes. La réforme de la Politique Commune des pêches et l'évolution des accords de l'UE avec les pays tiers vers des accords de partenariat n'offre aucune assurance actuelle de durabilité du montant des recettes en devises perçues actuellement. La figure 11 ci-dessous vous donne l'évolution de cette compensation globale.

Figure 11:

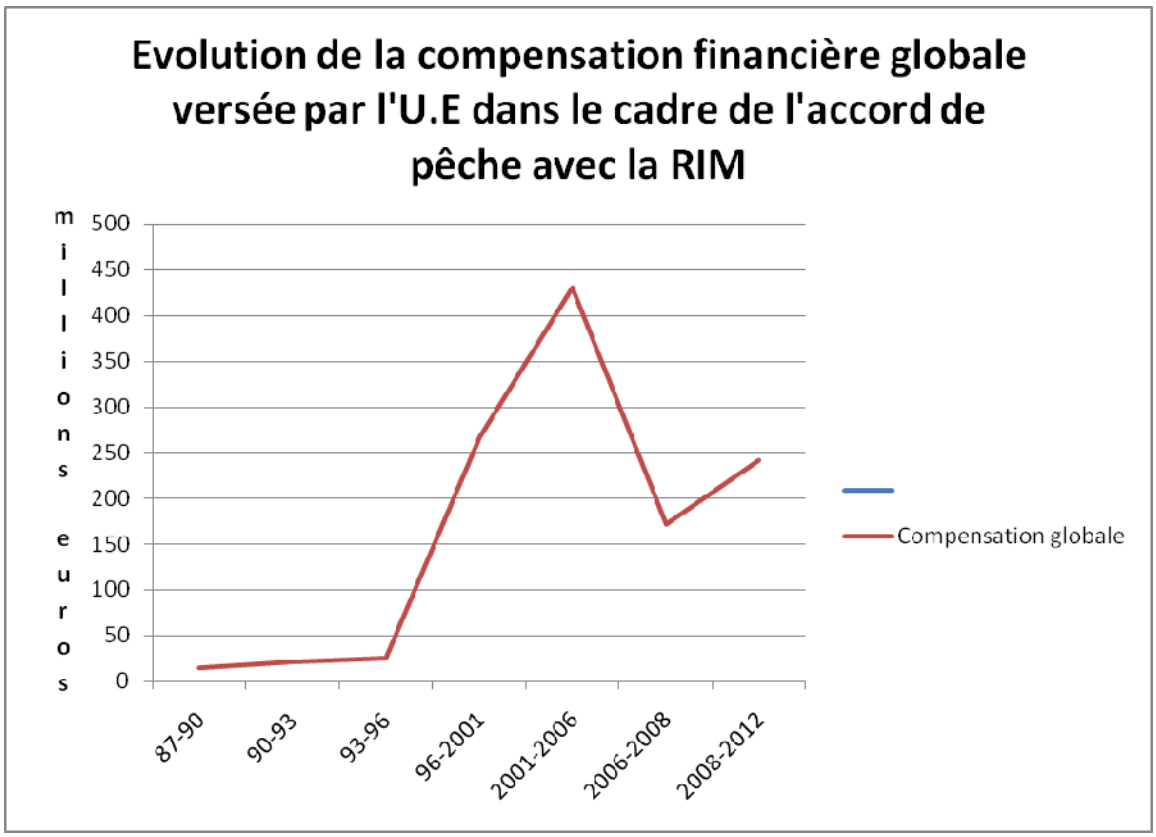

Source : Accords de pêche Mauritanie- Union Européenne

A.2.3.4 Produit Intérieur Brut : L'intégration accrue du secteur de la pêche à l'économie nationale passe avant tout par un accroissement de sa contribution au PIB et donc à l'augmentation des valeurs ajoutées nettes et induites sur l'ensemble de la filière halieutique. Or les produits sont principalement vendus à l'état brut sans valeur ajoutée (seules 10% des captures débarquées subissent une transformation). La part réelle de la contribution du secteur au PIB en valeur courante est en baisse continue depuis le milieu des années 1990, passant de 10% en 1999 à 4,9% en 2009 soit une baisse de moitié (voir figure 12 ci-dessous : source, ONS, BCM)

Les Espoirs placés dans la pêche artisanale comme sous secteur mieux intégré à l'économie restent relativement insatisfaits. La part de cette activité dans le PIB généré par le secteur des pêches ne dépasse guère les 25 % et la contribution du sous secteur connaît la même tendance de décroissance dans la contribution au PIB total, passant de 2 % au milieu des années 90 à 1% de nos jours.

Figure 12 : évolution du Pib Pêche de 1999 à 2009

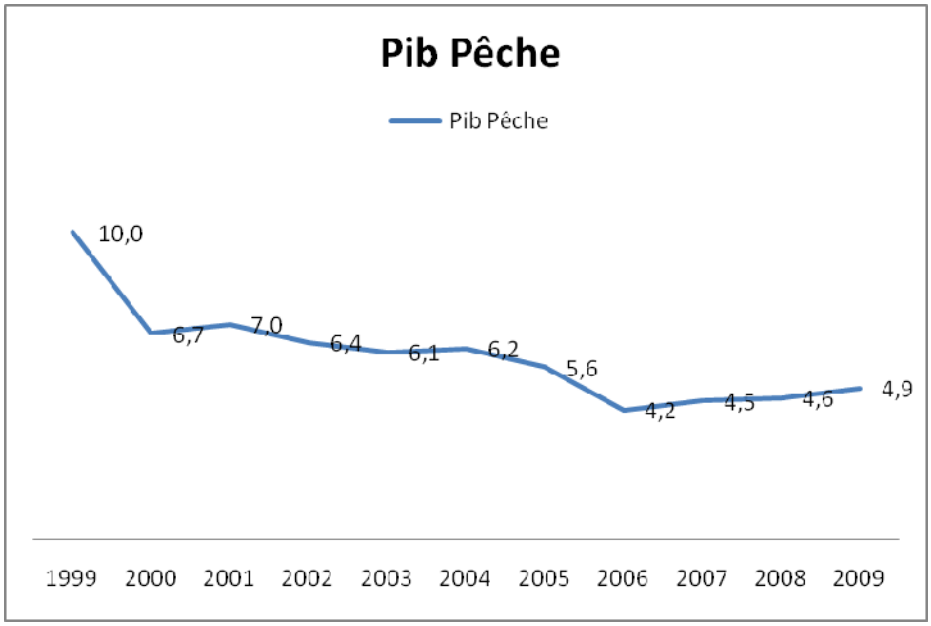

Source : ONS,BCM

Dans un contexte de pleine exploitation des ressources à plus forte valeur commerciale, l'accroissement de la part du secteur à la formation du PIB doit passer en priorité par l'aménagement et la régulation de l'accès aux ressources puis par la valorisation de ces dernières. Pour cela faudra-il encore que les produits soient débarqués en Mauritanie.

A.2.3.5. Optimisation durable de la rente halieutique : une dépendance importance vis-à-vis de l'accord de pêche avec l'Union Européenne

C'est l'un des objectifs prioritaires fixés dans le CSLP. Le secteur des pêches contribue de façon relativement constante au budget de l'Etat. Son apport est de l'ordre en moyenne, sur les 24 dernières années, de 24%. Il importe toutefois de s'attarder sur la structure de cette contribution. Le système de gestion (régulation de l'accès aux ressources et extraction de la rente par le gouvernement) est passé sur cette période d'un système de taxation sur le chiffre d'affaire des armements (période 1986 à 1994) à un système où l'accès aux ressources a été conditionné par le paiement d'une redevance à travers un système de licence

La contribution hors accord est passée de 22% en 1986 à moins de 6% en 2009. Les droits d'accès à eux seuls ne contribuent qu'à **1,4%** du budget du Gouvernement en 2009, contre **16%** pour la taxe à l'exportation en 1995 au moment ou celle-ci a été supprimée. L'augmentation importante de la contribution de l'accord de pêche européen à partir de 1996, puis en 2001 s'explique en partie par l'entrée des navires céphalopodières espagnols dont le nombre a été par ailleurs augmenté de 5 passant de 50 à 55 dans le protocole de pêche 2001/2006. Cette diminution de la contribution nationale aux recettes de la pêche rend le pays de plus en plus dépendant de l'accord de pêche en réduisant le contrôle de l'effort de pêche exercé par la fiscalité dans l'ancien système. Enfin, la durabilité de l'accord pose

inévitablement le problème de l'optimisation durable de la rente extraite de ce secteur, objectif prioritaire pour le pays.

La figure 13 ci-dessous montre la contribution du secteur des pêches au budget de l'Etat et la structure des contributions

Figure 13 : Contribution du secteur des pêches au budget de l'Etat.

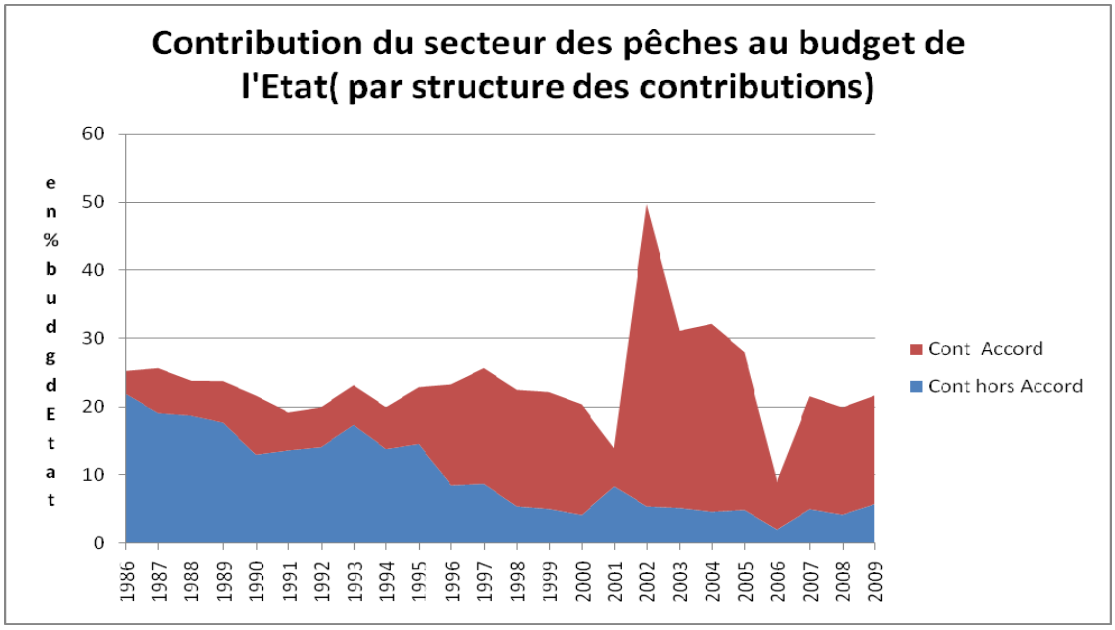

Source : DPI, Direction du Budget

L'analyse de l'évolution de la nature de la contribution du secteur des pêches au budget de l'Etat fait apparaître d'autres facteurs de vulnérabilité. La rente de la ressource extraite par le Gouvernement auprès des flottes nationales (droit d'accès) et des flottes étrangères et affrétées (redevances, licences libres…) est en diminution constante depuis le milieu des années 80. La situation est particulièrement prononcée pour la flotte nationale dont le niveau de rente extrait ne contribue plus qu'à 1,4% du budget de l'Etat depuis 2009 (contre 16% en 1986). Si la contribution du secteur ne diminue pas depuis le milieu des années 90, c'est en grande partie grâce à la compensation financière versée par l'UE. Or celle-ci n'est en fait qu'une subvention versée par l'UE en contrepartie de l'accès des flottes européennes aux ressources halieutiques de la ZEE mauritanienne. Cette subvention n'est a priori durable que sur la durée du protocole négocié et, comme l'indique la théorie économique en ce qui concerne les subventions dans le secteur des pêches, contribue vraisemblablement à accroître le niveau d'exploitation des ressources en particulier celui des ressources démersales déjà pleinement à surexploitées.

La forte implication de l'Union Européenne dans la production à travers son accord, l'importance privilégiée du marché européen (proximité, demande, solvabilité) comme débouché de produits halieutiques mauritaniens inscrivent inévitablement les relations entre la Mauritanie et l'Union Européenne dans une logique de partenariat qui doit en tout premier

lieu être basée sur le renforcement du système de gestion du secteur pour que celui-ci offre un cadre propice d'entreprenariat (profit et durabilité) tout en répondant aux principaux objectifs que s'est fixé le gouvernement ; l'optimisation durable de la rente du secteur, et la meilleure intégration de celui-ci à l'économie du pays, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas. L'accord ratifié par la partie mauritanienne depuis 2006 devient supérieure aux lois et règlements nationaux, ce qui fait que cet accord U.E –Rim est aujourd'hui l'une des principales contraintes pour la réforme du système de gestion.

A.2.3.6Infrastructures

Les politiques des pêches de 1987 à nos jours en vigueur ont toujours encouragé l'amélioration des infrastructures de base indispensables pour la promotion et le développement des exportations du secteur des pêches. L'infrastructure portuaire de pêche se limite à ce jour au Port autonome de Nouadhibou (PAN), à l'Etablissement Portuaire de la Baie du Lévrier (EPBR) et aux quelques points de débarquement situés tout le long de la zone centre et sud du littoral. Ces ports de pêche et plages de débarquement de la pêche artisanale ainsi 56 usines et dépôts frigorifiques absorbent moins de 146 000 tonnes de poissons débarqués sur une production d'environ 1 million tonnes en 2008, soit moins de 15% de la production réalisée dans la ZEE mauritanienne.

Les stratégies passées ont identifié un programme de développement d'infrastructures notamment, la construction d'un port artisanal à Tanit, d'un port industriel pélagique à Nouadhibou, la réhabilitation et le renforcement des structures existantes, la construction et l'équipement de points de débarquement aménagés, de pontons et de routes d'accès.

Ces objectifs sont loin d'être atteint. Le pays est largement déficitaire dans ce domaine ce qui handicape sérieusement le développement du secteur en raison entre autres du manque de maîtrise des capacités et des captures entrainant ainsi une insuffisance notoire d'une gestion durable des ressources. Cette insuffisance est d'autant plus préjudiciable qu'elle constitue un obstacle à l'objectif de débarquement des captures.

Par ailleurs le développement des points de débarquement aménagés(PDA) s'est fait au cas par cas dans le cadre de projets de développement sans que les conditions de durabilité soient suffisamment étudiées au moment de la conception.

En effet, la réalisation de ces infrastructures devrait permettre le débarquement et la valorisation de plus de 200 000 tonnes capturées par la pêche artisanale en plus des captures de la pêche industrielle. Les conséquences de cette mesure sur l'emploi seraient considérables.

Par ailleurs, un ensemble d'autres mesures envisagées demeurent indispensables à réaliser si on veut réaliser la domestication de cette activité. Il s'agit entre autres l'enlèvement épaves qui polluent la rade et identifiés depuis plus de 10 ans, la modernisation des services de stockage et de manutention etc.

A.2.3.7 Investissement public et privé dans la pêche

Les montants destinés aux financements des programmes de lutte contre la pauvreté ont profité en partie au financement de certains projets du secteur pêche et dont le volume des dépenses publiques est estimé à 499,85 millions de $ pour 2011-2015 dont 33 millions de $ proviennent de l'accord RIM-UE soit une moyenne de 26,3 milliard d'ouguiyas par an (source plan d'action du MPEM, 2010 pour le CSLP). Cependant ce programme est trop

optimiste pour le secteur pêche et souffre d'une insuffisance notoire de planification et de programmation.

Bien que les données sur le volume des investissements dans la pêche soient rares, on peut souligner que la part effective des financements du CSLP passé orientés vers l'investissement dans le secteur pêche a été modeste en raison du fait que l'essentiel de ces montants fut consacré aux services sociaux de façon générale.

On ne dispose pas de données fiables sur le volume des investissements publics et privés engagés dans la pêche depuis 1979.Il s'agit d'investissement direct, ou en joint venture par l'Etat ou le privé.

On distingue 3 types d'investissement : l'appui institutionnel, le matériel utilisé directement dans l'activité de pêche et les investissements matériels et techniques utilisés dans l'infrastructure.

La première composante comprend les appuis à la gestion des pêches (planification, recherche, surveillance, formation).

Dans la seconde composante on retrouve, les navires et engins de pêche maritime industrielle et artisanale motorisée.
Et enfin dans la troisième catégorie, les investissements concernent l'infrastructure :

- Les ports, quais, débarcadères, route spécifique d'accès, électrification, conduite d'eau, sites aménagés ; postes de santé et de scolarité dans les villages des pêcheurs.
- Les infrastructures de valorisation : bâtiments de stockage, chambres froides, fabriques de glace, usine de conserves, atelier de transformation et de valorisation, fumoirs, séchoirs…

La première composante peut être illustrée par les appuis financiers aux institutions de la gouvernance qu'il s'agisse des ressources nationales ou de l'aide au développement qui a permis l'équipement de la surveillance, de la recherche et de la surveillance en moyens navigants et en bâtiments et laboratoire pour ce qui est des deux dernières. En termes de grandeur, les investissements dans le domaine de la gestion des pêches vont atteindre pour la seule année de 2010, environ trois milliards d'ouguiyas (BCI).

Les montants du budget d'investissements consolidé se répartissent pour la dite année comme suit :

1. Appui à la recherche 482 millions d'ouguiyas ;
2. Appui à la surveillance 1542 millions d'ouguiyas ;
3. Appui à la formation 540 millions ouguiyas ;
4. Appui aux normes 385 millions ouguiyas,

Concernant la deuxième composante liée au matériel de pêche, l'essentiel de l'investissement concerne les outils de production : bateaux, embarcations et usines à terre. Selon un Mémorandum de la Fédération nationale des Pêches en date du 31 juillet 2007 l'investissement privé estimatif est de l'ordre de 67,5 milliards d'ouguiyas dont 45, 5 milliards pour les navires, 15,2 milliards pour les usines à terre et 6, 8 milliards d'ouguiyas pour la pêche artisanale. La part de la pêche artisanale est de l'ordre de 10%. Cependant ces chiffres n'ont pas été confirmés par une étude indépendante.

Les financements de la troisième composante sont ceux réalisés au niveau des villages de pêcheurs et pôles de développement, au Port Autonome de Nouadhibou, à l'Etablissement

Portuaire de la Baie du Repos, grâce notamment à l'aide aux développements du Japon, de la France et des Fonds de la BAD et de l'OPEP.

Le tableau ci-dessous retrace, à titre indicatif, l'évolution du budget consolidé d'investissement (BCI) du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime dont une partie est destinée au financement du secteur des pêches en particulier ses aspects institutionnels.

Tableau (7) : Evolution du Budget du Département des Pêches (millions d'ouguiyas)

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Volume du budget	1517	6372	5643	7428	1900	2990	7470

Source : DPC/ MPEM, 2009

Par ailleurs, il convient de noter que le budget d'investissement du département a progressé en 2010 et passe de 7,47 milliard d'ouguiyas à 8,5 milliards d'ouguiyas cependant, il importe de souligner la faiblesse de la capacité d'absorption surtout des directions centrales du département qui était seulement de 30% en 2009 et la tendance ne semblerait pas s'inverser en 2010.

Cependant une amélioration notable de l'environnement de l'investissement qui soit compétititif au plan de la zone géographique de la Mauritanie pourrait favoriser le déclenchement d'une nouvelle dynamique d'investissements en faveur du secteur. En effet, si l'environnement des investissements est plus attractif au Sénégal et au Maroc voisin, les conséquences seraient non seulement l'absence de nouveaux investisseurs étrangers en Mauritanie mais aussi, le départ de certains investisseurs nationaux et leur installation dans ces pays.

En termes de comparaison selon une étude récente sur les contraintes de l'investissement (Bureau d'Etude et d'Assistance Conseil, 2009) entre la Mauritanie et son environnement géographique le plus proche, on se retrouve au bas de l'échelle pour ce qui concerne le volume des investissements publics et privés injecté dans le secteur.

Le bilan des actions programmées pour la période 2006- 2010 est grosso modo le suivant :

- Elaboration et adoption du plan poulpe en 2006 avec une mise en œuvre assez partielle ;
- La version finale du plan crevette est disponible et attend son adoption officielle ;
- L'installation de balises pour la surveillance par satellite pour tous les navires de pêche industrielle et 6 stations radar le long de la côte ;
- Construction d'un siège pour la DSPCM à Nouadhibou ;
- Réhabilitation et extension du Port Autonome de Nouadhibou et de l'Etablissement portuaire de la Baie du repos ;
- Des études et des dossiers d'appels d'offres sont avancés pour 4 débarcadères identifiés dans le plan poulpe ;
- Finalisation des infrastructures de formation programmées dans le cadre du projet de de formation dans la zone Sud ;
- Deux mutuelles d'épargne et de crédit ont été créées à Nouadhibou et à Nouakchott pour soutenir le développement de la pêche artisanale ;
- Création d'un Office National pour l'Inspection Sanitaire et d'Aquaculture ;

- Mise aux normes ISO9001 de l'Ecole Nationale d'enseignement Maritime et des Pêches
- Organisation des Etats Généraux et mise en place d'une nouvelle stratégie de la Pêche en mars 2008 etc.

Ces réalisations importantes pour le secteur vont contribuer à atteindre les objectifs mais n'ont pas permis à ce jour d'améliorer de façon fondamentale notre système de gestion des pêches qui demeure aujourd'hui faible. Par exemple à ce jour pour la pêcherie de poulpe qui est la pêcherie la plus étudiée, la plus documentée et la plus stratégique, l'administration des pêches ne maitrise ni les capacités de pêche déployées en raison du caractère informel de la pêche artisanale ni les captures du fait des débarquements à l'étrangers des navires sous licence. L'on sait que la gestion des pêches ne peut pas réussir si on ne maitrise pas les capacités de pêche et les captures. Enfin il convient de noter que pour la période 2006-2010, les investissements dans le secteur des pêches demeurent non seulement faibles par rapport aux besoins réels mais peu efficaces.

A3. Préservation de l'environnement Marin :

La position géographique de la ZEE mauritanienne lui donne des privilèges naturels uniques qui expliquent sa grande richesse en ressources marines et sa biodiversité mais la rend responsable à plusieurs égards de la gestion et la bonne gouvernance de nombres de milieux et habitas particulièrement fragiles et d'intérêt universel.

La Mauritanie a déjà mis en place une politique nationale de conservation avec la création de réserves marines (Parc National du Banc d'Arguin, parc de Diawling, Réserve satellite du cap Blanc), par l'adoption d'une série de lois portant protection de l'environnement et par la ratification de conventions internationales.

Un ensemble de problématiques environnementales identifiées au niveau de la zone doivent être prises en considération :

- Les températures de la ZEE mauritanienne indiquent une tendance statistiquement très significative au réchauffement pendant les 20 dernières années. Les tendances observées sont du même ordre de grandeur, que celles des plus récents modèles climatiques globaux.
- L'intensité de l'upwelling, qui est permanent au nord et saisonnier au sud, connaît à la fois une forte variabilité cyclique interannuelle et une tendance générale à la baisse.

Au niveau de cet objectif, le gouvernement a réaffirmé son engagement à faire de la préservation de l'environnement marin l'une de ses préoccupations majeures en raison des conséquences désastreuses qu'aurait, entre autres, une pollution marine sur les ressources halieutiques nationales et le Parc National du Banc d'Arguin. Il est particulièrement conscient que le littoral mauritanien est une zone écologiquement très sensible et fragile et qu'elle constitue, à travers ses zones protégées et ses parcs nationaux, un élément précieux du patrimoine maritime universel.

Les risques et les enjeux liés à la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et littoraux dans la perspective du développement des transports maritimes, des activités portuaires et de l'exploitation pétrolière off-shore sont pour l'essentiel bien connus. Ces enjeux sont considérables aussi bien pour la Mauritanie que pour les pays voisins et la communauté internationale, et se réfèrent à la fois à la préservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources halieutiques. En revanche, les risques et les enjeux concernant les eaux intérieures associées aux perspectives d'exploitation pétrolière on-shore sont mal appréhendés à ce jour.

A4. Synthèse des Etats Généraux de la Pêche du 14 au 18 Décembre 2007

Le Ministère des Pêches et de l'Economie maritime a organisé les Etats Généraux de la Pêche du 14 au 18 Décembre 2007. Au cours de ces Etats Généraux 8 communications ont été présentées :

1. Une communication sur le projet de stratégie de gestion du secteur des Pêches et d'aquaculture (2008-2012) comme brouillon pour la discussion.

2. Une communication sur l'appui stratégique de la Banque Mondiale au secteur des Pêches : cette communication a mis l'accent sur :

- Le volet macroéconomique
- Les plans d'aménagement des Pêcheries
- Le renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre des plans
- d'aménagement

3. Une communication sur la durabilité des ressources

4. Une communication sur l'optimisation des gains économiques et sociaux : cette communication met en exergue qu'on dispose de deux grandes pêcheries dont l'une comprend une valeur ajoutée à fort potentiel de rente.il s'agit de la pêcherie de fond comprenant les céphalopodes et une pêcherie à fort potentiel d'emplois : il s'agit des pêcheries pélagiques.

Une partie de la rente des pêcheries de fond devrait permettre de financer le programme de réforme du système de gestion : les QITs, les pôles de développement, les infrastructures pour le pélagique, la mise en place d'un observatoire économique (modélisation bioéconomique, calcul de rente, simulation des mesures de gestion etc..)

5. Une communication sur le développement institutionnel du secteur qui a mis l'accent sur :

- Le cadre juridique ;
- Les aspects organisationnels ;
- Les relations intersectorielles ;
- Les organisations socioprofessionnelles ;
- Les relations avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

6. Une communication sur le développement du secteur des pêches : cette communication met l'accent sur des éléments de comparaison avec le Maroc et le Sénégal. Ces éléments de comparaison concernaient l'emploi et les ports de pêche dans ces pays.

7. Une communication sur les rentes halieutiques des différentes pêcheries en Mauritanie. Cette communication importante met l'accent sur la capacité de la rente halieutique potentielle si toutes nos pêcheries sont gérées au niveau du MSY. Elle varie de 300 à 305 millions de $ par an. Certains de nos pêcheries et notamment la pêcherie de poulpe est géré au delà potentiel permissible de 40% .Seule une pleine régulation du système de gestion permet de générer durablement la rente. **La gestion durable des ressources est égale à la gestion durable de la rente.**

8. Une communication sur les éléments stratégiques fondamentaux du secteur des Pêches en annexe. Cette communication permet de poser un certains nombres de questions à savoir :

-Pourquoi gérer les pêches ?

-Quel es l'objectif fondamental de la gestion des pêches ?
-Le choix pour réaliser cet objectif
-Que faire de la richesse ?
Cette communication d'abord très éducative répond à toutes ces questions importantes et stratégiques et elle est en annexe de cette analyse.

Les travaux au cours des cinq jours en 2007 en plus des communications provenant d'experts internationaux et nationaux ont permis d'avoir un premier draft de la Stratégie de gestion et d'aquaculture 2008-2012. Ce draft analysé et approfondi a permis d'avoir la version définitive de la stratégie de la Pêche actuellement en vigueur au mois de Mars 2008.

Il convient de noter que sur la base de notre bilan diagnostic des stratégies de pêche de 1987 à 2008, l'analyse des différents indicateurs(surexploitation du stock de poulpe, espèce stratégique, la baisse généralisée des stocks de démersaux, la baisse de la contribution du secteur au produit intérieur brut et le faible niveau d'emplois créé etc..) montre que les principaux objectifs fixés par les politiques des pêches précédentes sont loin d'être atteint notamment ceux en matière de gestion durable des ressources et d'une meilleure intégration du secteur des pêches à l'économie nationale.
Comme dans la majorité des pays du monde la gestion des pêches en Mauritanie à nos jours est un échec. On parle d'une gestion des pêches réussie quand l'Etat et les usagers du secteur(les privés) se comportent ensemble comme des propriétaires de la ressource. Cela est loin d'être le cas. On a d'une part l'Etat qui met en place des cadres juridiques actualisés pour protéger la ressource de sorte en tirer profit pour les génération présentes et futures et des opérateurs qui se comportent comme des chasseurs et violent tout le temps la réglementation pour des profits immédiats sans aucun souci pour la durabilité de la ressource . C'est pourquoi il est impératif de réformer le système de gestion pour optimiser les gains économiques et sociaux tirés de la pêche de façon durable.

Par ailleurs cette analyse montre que la pêche se trouve aujourd'hui de plus en plus dépourvu de la faculté de conduire son propre développement. Les pressions financières que subit le pays sont telles que les contreparties des accords de pêche avec l'U.E sont avant tout regardées comme une solution financière immédiate sans se soucier du déclin des ressources stratégiques .Le développement du segment pêche nationale est considéré dans le processus de négociation mais n'est en rien un élément déterminant dans la prise de décision. Mais le plus grave c'est que les avis des techniciens de la pêche et les avis scientifiques ne sont pris en compte qu'à titre d'information.

B. Analyse des contraintes du secteur, et opportunités

B1. Les contraintes pour la mise en œuvre des stratégies de pêche

Durant les trois dernières décennies, plusieurs politiques et stratégies ont été conduites en vue du développement de ce secteur considéré comme générateur de rente, pourvoyeur d'emplois et créateur de richesse. Même si des résultats encourageants sont enregistrés pour le budget de l'Etat et la balance des paiements, force est de constater que certaines problématiques persistent encore et limitent la portée de ces stratégies sectorielles. Il s'agit notamment :

- Du déclin continu de certains stocks démersaux et la surexploitation à hauteur de 40% du poulpe,

- Des contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des plans d'aménagement au niveau du contrôle des captures, du contrôle des capacités, de la fixation des possibilités de pêche et de mesures incitatives pour le débarquement;
- La non prise en compte de l'apport rentier du secteur et de la totalité de ses besoins en investissements dans l'évaluation du budget qui lui est alloué;
- Le manque d'adaptation de notre flotte vis-à-vis des ressources disponibles et de nos capacités nationales en termes de gestion, de technologies et d'infrastructures existantes ;
- L'absence de choix stratégiques de développement entre les segments de la pêche industrielle, de la pêche côtière et de la pêche artisanale ;
- Le développement non maîtrisé de l'activité de la pêche artisanale ;
- L'exportation de la presque totalité des captures à l'état brut sans aucune valorisation et même sans transiter par nos ports ;
- Le manque d'infrastructures nécessaires pour la domiciliation des captures ;
- La forte dépendance vis à vis de la rente halieutique des accords de pêche avec l'U.E ;
- Le manque de financement pour les activités du secteur ;
- Un dispositif réglementaire et fiscal inadapté pour garantir une exploitation optimale de la ressource à travers la promotion de l'investissement privé, la protection de la ressource et la collecte efficace de la rente ;
- Une forte compétition de l'armement étranger pour la pêche et la vente des produits de pêche mauritanien ;
- Réticence de l'armement étranger à développer un partenariat pour permettre une domiciliation de l'activité, malgré le fait que cette alternative est privilégiée dans la politique communautaire ;

-Précarité des infrastructures et des services d'appui nécessaires aux opérations de débarquement, de conservation, de manutention et de transit.

Enfin on peut citer parmi les faiblesses majeures des stratégies de pêche :

- L'insuffisance de la bonne gouvernance qui se traduit par le fait que la recherche n'appuie pas la gestion ;
- La mauvaise relation entre les acteurs (manque de communication, mauvaise circulation de l'information, gestion autoritaire, absence de transparence, bureaucratie),
- La pression des accords de pêche qui ne sont pas seulement techniques et financiers mais renferment des aspects politiques ;
- Réglementation non appropriées ;
- Manque de formation et faiblesse institutionnelle ;
- Incapacité de réguler l'accès à la ressource et gestion des pêches basée sur échelle temporelle trop courte etc.

B2. Les opportunités ou forces pour la mise en œuvre des stratégies de pêche

En ce qui concerne les ressources, les ressources démersales ne présentent plus d'opportunités au niveau de l'activité d'extraction mais génèrent une importante rente. Toutefois les ressources pélagiques elles offrent encore des possibilités d'exploitation requièrent des investissements pour créer de la valeur ajoutée par la valorisation de leurs produits. A cet effet, la possibilité d'utiliser une partie de la rente issue des demersaux en conformité avec les règles des finances publiques dans le développement de la valorisation des pélagiques devrait créer des milliers d'emplois

D'autres opportunités existent notamment au niveau des stocks de praires, des thonidés et des algues marines.

S'agissant de l'armement national, il est possible de développer la pêche côtière, la diversification des techniques de pêche et la maîtrise des charges d'exploitation.

Pour l'armement étranger, l'opportunité de continuer à pêcher en Mauritanie reste offerte à travers un partenariat avec les nationaux ou l'investissement direct sur le sol national.

Pour ce qui est de l'exploitation des ressources pélagiques, en remplacement des navires industriels pélagiques de grands tonnages pour lesquels la Mauritanie ne dispose pas d'infrastructures adaptées, une pêche glacière utilisant des unités plus petites est envisageable, dans le cadre d'une orientation de domiciliation des produits. Cette activité qui rentre dans le cadre du développement de la pêche artisanale et côtière, offre de réelles opportunités avec l'augmentation du volume des captures et l'approvisionnement du marché national.

En ce qui concerne les usines à terre, les opportunités résident dans le débarquement des produits et leur transformation. , les opportunités se situent essentiellement dans la valorisation du poisson dont le traitement à terre permet d'augmenter sensiblement sa valeur marchande, sa valeur ajoutée et les emplois créés. Il s'agit des poissons démersaux et pélagiques destinés aux marchés européens et africains.

Ces opportunités concernent :le filetage , les plats cuisinés et les conserves etc.

Les besoins en infrastructures de débarquement, de maintenance, d'entretien et d'assistance sont énormes pour le littoral mauritanien. Ce dernier est très pauvre en infrastructures portuaires et de base. En effet pour assurer le débarquement de la production halieutique dans les ports de pêche et les points de débarquement aménagés, il est nécessaire que ces infrastructures se développent ce qui ouvrirait d'importantes perspectives, notamment:

- La pêche de plus de 200 000 tonnes additionnelles de petits pélagiques côtiers par la pêche artisanale,
- Le débarquement progressif d'une bonne partie des captures totales de la ZEEM estimées à environ 1 millions tonnes de poissons ;
- La création de plusieurs milliers d'emplois dans le secteur.

Les opportunités de financement du secteur des pêches peuvent concerner :

- L'utilisation d'une partie de la rente dans le cadre de fonds de promotion de l'investissement dans le secteur des pêches
- l'amélioration du cadre institutionnel de l'investissement ;
- La promotion du partenariat national et étranger;
- La mise en place d'un financement adapté à la pêche

Aussi, il convient de noter que les principaux avantages susceptibles d'encourager l'investissement dans la pêche sont :

- Conditions naturelles favorables (upwelling)
- Diversité des espèces et qualité des produits
- Etat relativement sain de l'environnement marin et absence de source de contamination
- Capacité d'accueil du littoral et accessibilité des espaces
- Situation géographique très favorable
- Main d'œuvre bon marché

- Forte demande sur les produits halieutiques en raison des besoins alimentaires et de la qualité de ces produits
- Bonne réputation des produits mauritaniens sur le marché international

C. Objectifs et recommandations prioritaires

C1. Objectifs stratégiques

L'objectif stratégique principal de la gestion du secteur des pêches doit être de maximiser les gains économiques et sociaux de façon durable pour la collectivité nationale. Cela devrait permettre de contribuer de façon substantielle à la création de richesses dans le pays et la création d'emplois.

Pour s'intégrer parfaitement dans les orientations du gouvernement qui sont : l'orientation du secteur des pêches vers la croissance économique, la création d'emplois et la création de valeur ajoutée locale les deux grands objectifs de la pêche demeurent :

a. La préservation de ressource par la gestion durable des ressources au travers de la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie ;
b. L'accélération de l'intégration, du secteur des pêches à l'économie nationale.

Ces objectifs seront réalisés à travers les axes stratégiques suivants :

- Aménagement des pêcheries et optimisation de la rente
- Optimisation des gains économiques et sociaux
- La préservation de l'environnement marin
- Le renforcement du cadre juridique et institutionnel

C2. Défis à relever

En dehors des contraintes citées plus haut et qui sont des obstacles à lever pour le développement du secteur ; notre analyse succincte montre que l'élément le plus important est l'aménagement des pêches et logiquement donc ce sont les investissements pour améliorer cette activité qui sont les plus urgents. Cette amélioration doit se faire dans un sens, c'est-à-dire un grand problème vient de la domination de la production pondérale (aspect biologique) par rapport à la valeur économique.

Notre pays et la plupart des autres pays de l'Afrique et du monde auront à améliorer la gestion des pêches s'ils arrivent à réorienter les objectifs de la pêche, par exemple, en remplaçant le MSY, un concept qui est devenu caduque depuis plusieurs années malgré le rôle important qu'il continue à jouer dans la gestion des pêches par un concept économique, le MEY, qui est mieux pour la durabilité car préserve mieux la ressource et permet de maximiser la rente économique tirée du secteur.

La réalisation d'un objectif tel que le MEY, passe par de nombreux changements, et donc des investissements dans la conception et la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcheries.
Ces changements demanderont un renforcement des capacités en général en particulier concernant la recherche, la structure chargée de l'aménagement, la surveillance etc.
De nombreux thèmes peuvent être identifiés dans ce contexte :

-Système d'information
-Evaluation prévisionnelle des stocks ;
-Modélisation bioéconomique (calcul de la rente et simulation des mesures de gestion) ;
-Analyse économique (par exemple fiscalité et implication des différents systèmes de droit d'usage) ;
-Contrôle et surveillance ;
-organisation des pêcheurs ;
- Contrôle et ajustement des capacités de pêche etc.

Si l'aménagement est la première priorité nous devrons préparer de façon urgente une réunion de bailleurs de fonds en relation avec la Banque Mondiale et autres qui s'intéressent au secteur et présenter à cette réunion uniquement la recherche de financement des plans d'aménagement du poulpe, de la crevette et de pêche artisanale et côtière (finalisés).
En prenant cette option on pourrait financer simultanément des aspects importants de la recherche, la surveillance, les quais de débarquement, l'assistance technique ponctuelle et la formation de certains cadres du MPEM.

Les infrastructures lourdes (port de pêche pélagique, port de Tanit), l'hygiène, la salubrité et l'assurance qualité constituent une autre priorité mais après s'être assuré que la ressource va exister de façon durable et viennent en termes de priorité a notre avis après l'aménagement des pêcheries.

Si notre pays souhaite un retour de la Banque Mondiale dans le secteur des pêches et d'autres bailleurs de fonds, nous devons d'abord montrer notre capacité à mettre en place des réformes structurelles qui permettent d'une part la préservation de la ressource et d'autre part améliorent de façon durable les revenus du secteur.(ces revenus vont contribuer à payer la dette, à couvrir les importations, à réaliser des infrastructures de base en partenariat avec partenaires au développement etc.).

C3. Recommandations prioritaires

Les recommandations prioritaires vont tenir compte de notre bilan diagnostic, des contraintes et opportunités ainsi que des défis à relever. Ces recommandations s'inscrivent dans les axes stratégiques qui permettent d'atteindre les deux grands objectifs cités haut.

Ces objectifs stratégiques sont :

1. la préservation des ressources halieutiques ;
2. l'intégration du secteur à l'économie nationale.

Ces objectifs seront réalisés à travers les axes suivants :

I. Aménagement des pêcheries et optimisation de la rente halieutique

1. Réviser de l'ordonnance 2207-022 portant code des pêches et le décret 2010-153 du 8 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du décret N°2002 -073 du 1er octobre 2002 pour le renforcement des plans d'aménagement ;

2. Mettre en place un plan national de gestion des capacités en application du plan international de la capacité de la FAO afin de réduire de façon immédiate les capacités sur la pêcherie de poulpe ;
3. Approfondir les connaissances des ressources et de leur environnement par le renforcement des moyens de la recherche. Il s'agit entre autres d'améliorer les méthodes de fixation des possibilités de pêche par la mise en place d'un programme sur l'évaluation prévisionnelle des ressources ;
4. Améliorer le respect de la réglementation par le renforcement de la surveillance ;
5. Mettre en œuvre le plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe après une réorganisation et un renforcement des structures chargées de la gestion et du suivi des activités de pêche ;
6. Evoluer, au sein de ce plan, vers un système de gestion par quotas individuels transférables (QIT), en se basant sur les capacités de la SMCP en cours de renforcement afin de permettre le suivi des captures et garantir la traçabilité des produits de pêche mauritaniens;
7. Réformer et adapter la fiscalité en ce qui concerne le d'accès et le droit territorial afin d'accroître l'intégration du secteur national et réduire la dépendance du budget de l'Etat des apports extérieurs. Une proposition de révision du droit d'accès est en annexe ;
8. Finaliser et mettre en œuvre le plan d'aménagement de la pêcherie de crevette;
9. Finaliser et mettre en œuvre le plan d'aménagement de la pêche artisanale et côtière et s'assurer de sa cohérence avec les plans d'aménagement par pêcherie ;
10. Développer de façon progressive, en fonction des moyens disponibles, des plans d'aménagement pour les autres pêcheries ;
11. Développer la communication autour des plans et les avantages qui leur sont liées par la mise en place d'un observatoire économique chargé du système d'information halieutique ;
12. Initier une réunion avec les bailleurs de fonds du secteur pour le financement de la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie.

II. Optimisation des gains économiques et sociaux du secteur

1. Améliorer progressivement le débarquement effectif des captures réalisées dans notre pays par la réhabilitation, le renforcement et le développement d'infrastructures portuaires dans la zone nord, au centre et sud du littoral et dont l'absence constituent un goulot d'étranglement au développement intégré du secteur;
2. Donner un statut professionnel précis aux pêcheurs artisans et aux armements artisanaux afin d'initier des mécanismes de financement contrôlé adapté et inscrit dans le cadre du suivi des activités et revenus des pêches artisanales ;
3. Mettre en place les mécanismes de financement adaptés pour le développement des activités du secteur, par la mise en place de fonds spéciaux pour le développement de l'investissement privé ;
4. Entamer la domestication de la pêche pélagique en identifiant les besoins et capacités destinées au développement de filières et en encourageant le développement des

pêcheries pélagiques côtières en tenant compte toutefois du plan d'aménagement des pêcheries pélagiques en cours d'élaboration ;

5. Améliorer la couverture alimentaire des populations urbaines et rurales et contribuer au développement d'activités génératrices de revenus à travers le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture ;
6. Valoriser les produits de pêche à l'exportation, d'une part, par la mise en place de conditions de garantie des normes d'hygiène, de salubrité ,de qualité et de traçabilité le long de la filière et, d'autre part, par la mise en place d'un cadre d'incitation approprié pour la transformation des produits en Mauritanie ;
7. Assainir le statut des navires sous pavillon national et les conditions de leur exploitation de façon équitable ;
8. Développer, et renforcer les infrastructures portuaires dans la zone nord, au centre et au sud du pays pour améliorer la gestion des pêches et en évitant qu'ils soient un facteur de surexploitation des ressources.

III. Préservation de l'environnement marin

1. Approfondir, dans le cadre d'approches écosystémiques, les connaissances sur le milieu, les ressources halieutiques, leur exploitation et valorisation ;
2. Suivre et accompagner les effets de la pêche, de l'activité pétrolière et de la pollution en général sur le milieu marin en vue de leur atténuation ;
3. Evaluer le rôle du Banc d'Arguin en tant qu'outil de gestion des ressources halieutiques ainsi que les services rendus par cet écosystème pour identifier la mesure de la coviabilité entre la conservation et le développement ;
4. Identifier, suivre et protéger les habitats critiques des ressources aquatiques vivantes ;
5. renforcer la sécurité en mer des équipages et navires de pêche ;
6. Contribuer à la mise en œuvre du Code de l'environnement marin ;
7. Contribuer à la démarche PDALM (Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien) ;
8. Contribuer à l'identification et à la mise en place d'un dispositif efficace de prévention et de lutte contre les pollutions marines.

IV. Renforcement du cadre juridique et institutionnel

1. Réorganiser le MPEM pour avoir une structure adaptée à la mise en ouvre des plans d'aménagement par pêcherie ;

2. Renforcer les mécanismes de concertations et d'échanges au niveau national, régional et international en matière d'aménagement, de surveillance et de recherche dans le domaine des pêches ;

3. Développer la coopération régionale et sous-régionale ;

4. Renforcer le cadre juridique des pêches maritimes et aquacoles, notamment par la révision de la loi pêche et son décret d'application et la mise en place du dispositif juridique relatif à la pêche continentale et à l'aquaculture ;
5. Adapter et renforcer les capacités d'analyse et d'évaluation des cadres de l'administration, en matière de communication (système d'information sur les pêches), en matière de recherche de surveillance et dans le domaine de l'analyse économique afin de pouvoir apprécier correctement l'impact des mesures de gestion sur la gestion durable des ressources ;
6. Renforcer la capacité de gestion des financements du secteur des pêches afin d'améliorer la capacité d'absorption des programmes et projets en cours de réalisation ;
7. Renforcement des capacités des professions maritimes
8. Renforcement de l'approche de gestion participative au plan national et régional ;
9. Renforcement de la capacité de l'Administration en matière de préservation de l'environnement marin, l'aménagement du littoral et la sécurité en mer.

D. Plan d'actions opérationnel pour améliorer l'efficacité des politiques publiques et rôle du secteur public et privé

Ce plan d'actions qui tient compte des recommandations prioritaires est le suivant :

Plan d'actions du secteur des Pêches 2011-2015

Objectifs stratégiques	Axes stratégiques	Actions à réaliser	priorité	2011	2012	2013	2014	2015
Objectif 1 : Gestion durable des ressources halieutiques								
(1) gestion durable des pêcheries	**Axe 1 : Aménagement des pêcheries et optimisation rente**	1.1.1. mettre en œuvre le plan poulpe et évoluer au sein du plan vers un système de QITs	1	X	X	X	X	X
		1.1.2. réformer et adapter la fiscalité concernant droit d'accès et territorial pêcherie de fond et pélagique	1	X	X	X	X	X
		1.1.3. mettre en œuvre le plan crevette et évoluer au sein du plan vers un système de QITs	1			X	X	X
		1.1.4 finaliser et mettre en œuvre le plan d'aménagement Pêche Artisanale et côtière	1			X	X	X
		1.1.5 Concevoir et mettre en place d'un plan national de gestion des capacités	1	X	X	X	X	X
		1.1.6 la finaliser et mettre en œuvre un plan d'action national de lutte contre la pêche illégale (INN)	1	X	X	X	X	X
		1.1.7. Mettre en place le programme d'appui pour la mise en place de la gestion prévisionnelle pêcherie poulpe;	1	X	X			
(2) Le renforcement de la recherche océanographique et des pêches		1.1.8 Mettre en place un observatoire économique dans le cadre du développement d'un système d'information sur les pêches	1	X	X	X	X	X
		1. 1.9 Développer de façon progressive, en fonction des moyens disponibles, des plans d'aménagement pour les autres pêcheries…	2				X	X
		1.1.10. la mise en œuvre des programmes de recherche (plan quinquennal de recherche 2011-2015 (équipements, campagnes scientifiques, enquêtes, etc.)	1	X	X	X	X	X

		1.1.11. le renforcement des capacités des ressources humaines de la recherche océanographique	1		X	X	X	X
(3) L'amélioration des performances de la surveillance des pêches et du contrôle		1.1.12. le carénage et la réparation des navires de recherche	1	X	X	X	X	X
		1.1.13. le renouvellement des deux (2) navires de recherche	1			X	X	X
		1.1.14. le renforcement des moyens logistiques de la surveillance, de la sécurité maritime et du sauvetage en mer	1	X	X	X	X	X
		1.1.15. l'élargissement de la couverture radar sur toute la côte et du VMS sur tous les navires	1		X	X	X	X
(4) Aménagement durable et développement des pêcheries		1.1.16. l'intégration des activités du système national de surveillance dans le SCS des pays de la CSRP	1	X	X	X	X	X
		1.1 17 Initier une réunion avec les bailleurs de fonds du secteur pour financer les plans d'aménagement par pêcherie	1		X			
Objectifs 2: Accélération de l'intégration du secteur à l'économie nationale								
(1) le développement des infrastructures de débarquement, de conservation et de transformation et de maintenance	**Axe 2 : Optimisation des gains économiques et sociaux tirés du secteur**	2.2.1 la mise en œuvre du cadre juridique et de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture	2	X	X	X	X	X
		2.2.2. la construction d'un (1) port dans le cadre d'un complexe pélagique	3					X

		2.2.3. la construction d'un (1) port pour la pêche artisanale et côtière à Tanit	3				X
		2.2.4. la réalisation de quatre (4) débarcadères	1		X	X	X	X
		2.2.5. la réalisation de six (6) points de débarquement aménagés (PDA) pour la pêche artisanale et côtière, répartis sur le littoral	1				X	X
		2.2.6. la réhabilitation, l'extension et l'équipement du PAN	2	X	X	X	X	X
		2.2.7. la réhabilitation, l'extension et l'équipement de l'EPBR	2	X	X	X	X	X
		2.2.8. le renforcement des capacités des industries à terre de pêche	2			X	X	
		2.2.9. la réhabilitation, l'extension et l'équipement du MPN (partie nord)	2	X	X	X		
		2.2.10. la réhabilitation et la mise aux normes des halles de poisson du MPN et de l'EPBR	2	X	X	X	X	X
		2.2.11. le renforcement de la sécurité des navires (centre de sécurit é des navires, équipements, corps d'inspecteurs spécialisés, etc.)	3					X
		2.2.12. la promotion du transport maritime (création d'une flotte nationale, formation de personnels qualifiés, etc.)	3					X
		2.2.13. l'instauration d'un système d'encouragement pour le débarquement des captures réalisées dans la ZEEM et pour leur transformation et valorisation en Mauritanie	2		X	X	X	X
		2.2.14. la mise aux normes d'hygiène et de salubrité des produits et de tous les établissements mauritaniens de pêche						
			2	X	X	X	X	X
		2.2.15. la promotion d'un label mauritanien et la certification des pêcheries (écolabellisation)	2	X	X	X	X	

		2.2.16. le renforcement des structures, notamment publiques chargées du contrôle de l'hygiène, de la qualité et de l'inspection sanitaire	2			X	X	X
		2.2.17. la construction d'une unité pilote de formation sur les techniques de transformation des produits de la pêche au sein du CASAMPAC	2		X	X	X	X
		2.2.18. l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme visant la réduction des pertes après captures	2		X	X		
		2.2.19. mettre en œuvre d'une politique de commercialisation efficiente des produits de la pêche y compris la restructuration de la SMCP	1	X	X	X	X	X
(3) une plus grande contribution de la PAC, de la pêche continentale et de l'aquaculture dans le secteur		2.2.20. promouvoir de la consommation nationale de produits de la pêche	1	X	X	X	X	X
		2.2.21. mettre aux normes nationales et internationales en matière de sécurité, d'hygiène et de salubrité de toutes les filières du sous-secteur de la pêche artisanale et côtière	2	X	X	X	X	X
		2.2.22. développer la pêche continentale et l'aquaculture (création d'activités génératrices d'emplois et de revenus, etc.)	2	X	X	X	X	X
		2.2.23. Mettre en place des fonds spéciaux pour le développement de l'investissement privé	1			X	X	X
(4) la promotion de l'investissement privé national et attirer de nouveaux investisseurs étrangers		2.2.24 Négocier une solution définitive à l'endettement de l'armement national	2		X			
		2.2.25 Mettre en place un financement contrôlé et adapté aux pêcheurs artisans et armement artisanaux ayant un statut professionnel	1		X	X	X	X
		2.2.26. mettre en place d'un cadre incitatif pour l'investissement dans le secteur de la pêche	1	X				
Objectifs 1 : Gestion durable des ressources Halieutiques								
(1) Le renforcement de la recherche dans le domaine de l'environnement	**Axe3 : Assurer la préservation de l'environnement marin**	2.2.27. promouvoir des systèmes de crédits et de financement adaptés pour la pêche continentale et l'aquaculture	1		X	X	X	X

marin et de la lutte contre les pollutions marines		1.3.1. Renforcer la recherche dans le domaine de l'environnement marin et de la lutte contre les pollutions marines	1	X	X	X	X	X
		1.3.2 Mettre en place un programme scientifique spécifique pour évaluer le rôle des réserves et aires marines protégés	2	X	X	X	X	X
(2) La création d'une structure ayant une mission transversale (centre antipol)		1.3.3. créer un centre antipol chargé de la lutte contre la pollution marine et de la coordination des interventions en cas de catastrophe naturelle, notamment par les hydrocarbures	2			X	X	
		1.3.4. actualiser l'étude relative au plan directeur pour l'aménagement du littoral en concertation avec les Administrations concernées	2		X	X		
		1.3.5. élaborer et mettre en œuvre d'un programme de gestion du domaine public maritime en concertation avec les Administrations concernées	2	X	X	X	X	X
(3)Développement d'une politique d'aménagement du littoral et de gestion du domaine public maritime		1.3.6. réaliser et mettre en œuvre un programme de sauvegarde des espèces sensibles ou menacées de disparition et de leurs habitats (protection de la diversité biologique ou la biodiversité)	1	X	X			
		1.3.7. exécuter un programme spécial en matière de sécurité des milieux aquatiques : préservation de la qualité des produits, agrément pour l'exportation des mollusques bivalves (praires), etc.	2					
Objectifs 1 : Gestion durable des ressources Halieutiques								
(1) Amélioration du cadre réglementaire	**Axe 4 : Renforcement du cadre Juridique et Institutionnel**	1.4.1. Réviser l'ordonnance 2007-022 portant code des pêches et le décret 2010-153 du 8 juillet 2010	1	X	X	X	X	X
2) Amélioration de l'efficacité des services techniques du		1.4.2 réorganiser le MPEM pour avoir une structure adaptée à la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie	1	X				

MPEM et des services impliqués dans la gestion du secteur		1. 4.3 Renforcer les capacités de gestion des financements du secteur	1		X	X	X	X
(3) la promotion d'un suivi-évaluation		1.4.4. Mettre en place un programme de formation visant la professionnalisation des cadres dans le domaine de la planification, la programmation et l'analyse économique	1	X	X	X	X	X
		1.4.5. le renforcement du système de suivi-évaluation instauré au MPEM pour la mise en œuvre de la stratégie sectorielle (2008-2012)	1	X	X	X	X	X
(4) la promotion de la gestion de proximité		1.4.6. déconcentrer les services de l'Administration centrale et des établissements sous tutelle au niveau des points de débarquement	2	X				
(5) Encourager l'approche participative		1.4.7. redynamiser le Conseil Consultatif ,pour l'Aménagement et de Développement des Pêcheries .	2	X	X	X	X	X
(6) Renforcer la coopération internationale		1.4.8. développer de la coopération sous régionale et internationale (échange de connaissance et d'expertise, transfert de technologie, octroi de financement, etc.)	2	X	X	X	X	X

Source : Stratégie de la pêche 2008-2012, plan d'action du MPEM 2011-2015.

Le plan d'actions opérationnel estimatif chiffré est le suivant :

Plan d'actions du secteur des Pêches 2011-2015(chiffres en millions de $)

objectifs stratégiques	axes stratégiques	Actions à réaliser	priorité	2011	2012	2013	2014	2015
Objectif 1 : Gestion durable des ressources halieutiques								
(1) gestion durable des pêcheries	**Axe 1 : Aménagement des pêcheries et optimisation rente**	1.1.1. mettre en œuvre le plan poulpe et évoluer au sein du plan vers un système de QITs	1	2	1,5	1,5	1,5	1,5
		1.1.2. réformer et adapter la fiscalité concernant droit d'accès et territorial pêcherie de fond et pélagique	1	0,5				
		1.1.3. mettre en œuvre le plan crevette et évoluer au sein du plan vers un système de QITs	1	1	0,8	0,8	0,5	0,5
		1.1.4 finaliser et mettre en œuvre le plan d'aménagement Pêche Artisanale et côtière	1	0,8	0,8	1	1	1
		1.1.5 Concevoir et mettre en place d'un plan national de gestion des capacités	1	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5
		1.1.6 la finaliser et mettre en œuvre un plan d'action national de lutte contre la pêche illégale (INN)	1	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4
		1.1.7. Mettre en place le programme d'appui pour la mise en place de la gestion prévisionnelle pêcherie poulpe;	1	0,9	0,9	1	1	1
(2) Le renforcement de la recherche océanographique et des pêches		1.1.8 Mettre en place un observatoire économique dans le cadre du développement d'un système d'information sur les pêches	1	2	1,5	1,5	1,5	1,5
		1. 1.9 Développer de façon progressive, en fonction des moyens disponibles, des plans d'aménagement pour les autres pêcheries…	2	2	2,2	2,3	2,4	2,5

		1.1.8. la mise en œuvre des programmes de recherche (plan quinquennal de recherche 2011-2015 (équipements, campagnes scientifiques, enquêtes, etc.)	1	0,5	1,5	0,5	1,5	1,5
		1.1.9. le renforcement des capacités des ressources humaines de la recherche océanographique	1		0,5	1,5	1	1
(3) L'amélioration des performances de la surveillance des pêches et du contrôle		1.1.10. le carénage et la réparation des navires de recherche	1	0,2	0,5	0,5	0,2	0,2
		1.1.11. le renouvellement des deux (2) navires de recherche	1				0,2	5
		1.1.12. le renforcement des moyens logistiques de la surveillance, de la sécurité maritime et du sauvetage en mer	1	5	10	7	5	5
		1.1.14. l'élargissement de la couverture radar sur toute la côte et du VMS sur tous les navires	1	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3
(4) Aménagement durable et développement des pêcheries		1.1.15. l'intégration des activités du système national de surveillance dans le SCS des pays de la CSRP	1	0,8	0,8	0,8	0,8	0,5
		Initier une réunion avec les bailleurs de fonds du secteur pour financer les plans d'aménagement par pêcherie	1		0,5			
Objectifs 2: Accélération de l'intégration du secteur à l'économie nationale								
(1) le développement des infrastructures de débarquement, de conservation et de	**Axe 2 : Optimisation des gains économiques et sociaux tirés du**	2.2.1 la mise en œuvre du cadre juridique et de développement de la pêche continentale et de l'aquaculture	2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2

transformation et de maintenance	**secteur**	2.2.2. la construction d'un (1) port dans le cadre d'un complexe pélagique	3					10
		2.2.3. la construction d'un (1) port pour la pêche artisanale et côtière à Tanit	3					20
		2.2.4. la réalisation de quatre (4) débarcadères	1	5	3	3	2	2
		2.2.5. la réalisation de six (6) points de débarquement aménagés (PDA) pour la pêche artisanale et côtière, répartis sur le littoral	1	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
		2.2.6. la réhabilitation, l'extension et l'équipement du PAN	2	15	5			
		2.2.7. la réhabilitation, l'extension et l'équipement de l'EPBR	2	7	5	4	0,1	0,1
		2.2.8. le renforcement des capacités des industries à terre de pêche	2		2	1	0,5	0,5
		2.2.9. la réhabilitation, l'extension et l'équipement du MPN (partie nord)	2	2,5	2,5	3	2,5	3
		2.2.10. la réhabilitation et la mise aux normes des halles de poisson du MPN et de l'EPBR	2	0,8	0,5	0,1	0,1	0,1
		2.2.11. le renforcement de la sécurité des navires (centre de sécurit é des navires, équipements, corps d'inspecteurs spécialisés, etc.)	3					X
		2.2.12. la promotion du transport maritime (création d'une flotte nationale, formation de personnels qualifiés, etc.)	3					X
		2.2.13. l'instauration d'un système d'encouragement pour le débarquement des captures réalisées dans la ZEEM et pour leur transformation et	2		0,05	0,04	0,03	0,02

		valorisation en Mauritanie						
		2.2.14. la mise aux normes d'hygiène et de salubrité des produits et de tous les établissements mauritaniens de pêche	2	3	2,5	0,7	0,5	0,5
		2.2.15. la promotion d'un label mauritanien et la certification des pêcheries (éco labellisation)	2	1,5	0,3	0,4	0,4	0,4
		2.2.16. le renforcement des structures, notamment publiques chargées du contrôle de l'hygiène, de la qualité et de l'inspection sanitaire	2	2,5	2	2	1,5	1,5
		2.2.17. la construction d'une unité pilote de formation sur les techniques de transformation des produits de la pêche au sein du CASAMPAC	2		1,5			
		2.2.18. l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme visant la réduction des pertes après captures	2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
		2.2.19. mettre en œuvre d'une politique de commercialisation efficiente des produits de la pêche y compris la restructuration de la SMCP	1	0,5	0,4	0,1	0,1	0,1
(3) une plus grande contribution de la PAC, de la pêche continentale et de l'aquaculture dans le secteur		2.2.20. promouvoir de la consommation nationale de produits de la pêche	1	1,5	1,5	1	0,8	0,8
		2.2.21. mettre aux normes nationales et internationales en matière de sécurité, d'hygiène et de salubrité de toutes les filières du sous-secteur de la pêche artisanale et côtière	2	1,5	3	1	1	0,5
		2.2.22. développer la pêche continentale et l'aquaculture (création d'activités génératrices	2	1	1,5	2	2	2

		d'emplois et de revenus, etc.)						
		2.2.23. Mettre en place des fonds spéciaux pour le développement de l'investissement privé	1				5	20
(4) la promotion de l'investissement privé national et attirer de nouveaux investisseurs étrangers		2.2.24 Négocier une solution définitive à l'endettement de l'armement national	2		0,5			
		2.2.25 Mettre en place un financement contrôlé et adapté aux pêcheurs artisans et armement artisanaux ayant un statut professionnel	1	2,5	2	1,5	1,5	1,5
		2.2.26. mettre en place d'un cadre incitatif pour l'investissement dans le secteur de la pêche	1	0,4	0,3	0,2		
Objectifs 1 : Gestion durable des ressources Halieutiques								
(1) Le renforcement de la recherche dans le domaine de l'environnement marin et de la lutte contre les pollutions marines	**Axe3 : Assurer la préservation de l'environnement marin**	2.2.27. promouvoir des systèmes de crédits et de financement adaptés pour la pêche continentale et l'aquaculture	1	0,3	0,15	0,15	0,15	0,2
		1.3.1. Renforcer la recherche dans le domaine de l'environnement marin et de la lutte contre les pollutions marines	1	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1
		1.3.2 Mettre en place un programme scientifique spécifique pour évaluer le rôle des réserves et aires marines protégés	2	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3
(2) La création d'une structure ayant une mission transversale (centre antipol)		1.3.3. créer un centre antipol chargé de la lutte contre la pollution marine et de la coordination des interventions en cas de catastrophe naturelle, notamment par les hydrocarbures	2	4	3	3	2,5	2,5
(3)Développement d'une politique d'aménagement du littoral et de		1.3.4. actualiser l'étude relative au plan directeur pour l'aménagement du	2		0,2			

		littoral en concertation avec les Administrations concernées						
		1.3.5. élaborer et mettre en œuvre d'un programme de gestion du domaine public maritime en concertation avec les Administrations concernées	2	X	0,2	0,1		
gestion du domaine public maritime		1.3.6. réaliser et mettre en œuvre un programme de sauvegarde des espèces sensibles ou menacées de disparition et de leurs habitats (protection de la diversité biologique ou la biodiversité)	1	0,1	0,1	0,05	0,05	0,05
		1.3.7. exécuter un programme spécial en matière de sécurité des milieux aquatiques : préservation de la qualité des produits, agrément pour l'exportation des mollusques bivalves (praires), etc.	2	0,4	0,3			
Objectifs 1 : Gestion durable des ressources Halieutiques								
(1) Amélioration du cadre réglementaire	**Axe 4 : Renforcement du cadre Juridique et Institutionnel**	1.4.1. Réviser l'ordonnance 2007-022 portant code des pêches et le décret 2010-153 du 8 juillet 2010	1	0,5	0,4			
2) Amélioration de l'efficacité des services techniques du MPEM et des services impliqués dans la gestion du secteur		1.4.2 réorganiser le MPEM pour avoir une structure adaptée à la mise en œuvre des plans d'aménagement par pêcherie	1	0,5				
		1. 4.3 Renforcer les capacités de gestion des financements du secteur	1	0,05	0,05	0,05	0,08	0,1

(3) la promotion d'un suivi-évaluation		1.4.4. Mettre en place un programme de formation visant la professionnalisation des cadres dans le domaine de la planification, la programmation et l'analyse économique	1	2,5	2	1,5	1,5	1
(4) la promotion de la gestion de proximité		1.4.5. le renforcement du système de suivi-évaluation instauré au MPEM pour la mise en œuvre de la stratégie sectorielle (2008-2012)	1	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03
		1.4.6. déconcentrer les services de l'Administration centrale et des établissements sous tutelle au niveau des points de débarquement	2	0,05	0,1	0,05	0,05	0,05
(5) Encourager l'approche participative		1.4.7. redynamiser le Conseil Consultatif , pour l'Aménagement et de Développement des Pêcheries .	2	0,1	0,08	0,05	0,1	0,1
(6) Renforcer la coopération internationale		1.4.8. développer de la coopération sous régionale et internationale (échange de connaissance et d'expertise, transfert de technologie, octroi de financement, etc.)	2	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3
				72,82	65,15	46,52	41,8	90,95

Source : Stratégie de la pêche 2008-2012 et plan d'actions du MPEM 2011-2015

Conclusion générale

Considéré comme l'un des secteurs stratégiques dans les années 90 non seulement en termes d'emplois, de sécurité alimentaire, de revenus et pour remédier aux problèmes de déséquilibre macroéconomique, le secteur des pêches est aujourd'hui en perte de vitesse. En effet les principaux indicateurs sont à la baisse ;

La surexploitation du stock de poulpe ,espèce stratégique, la baisse généralisée des stocks de démersaux ,la concentration de l'effort de pêche et des techniques de pêche sur des espèces limitées et de plus en plus rares, la nature du système gestion, la baisse du niveau des recettes budgétaires et leur composition, la baisse du niveau des recettes d'exportation ,la diminution de la contribution du secteur au produit intérieur brut et le faible niveau de l'emploi montrent que globalement depuis les années 1980 les objectifs de la politique des pêches n'ont pas été atteints.

Cette situation nécessite une nouvelle politique qui doit éviter la surexploitation des ressources. Aussi cette politique doit permettre la mise en œuvre des programmes et des réformes de structure suivant un processus qui doit aboutir à nouveau système de gestion plus performant que celui en vigueur actuellement et qui privilégie une plus grande valeur ajoutée locale assurant une meilleure croissance avec une augmentation substantielle des emplois crées dans le secteur. Ce nouveau système de gestion est basé sur le développement des plans d'aménagement par pêcherie. Ces plans permettront de clarifier les conditions d'accès à la ressource et la répartition de la richesse entre l'Etat et les exploitants. **Comme cela à été bien précisé dans le plan poulpe la gestion durable des ressources halieutiques est égale à la gestion de la rente.**

Le plan d'actions opérationnel proposé une fois mis en œuvre doit contribuer à atteindre les objectifs stratégiques du secteur à savoir la gestion durable des ressources et l'accélération de l'intégration du secteur pêche à l'économie nationale.

Enfin , il convient de noter qu'une analyse des politiques publiques dans le secteur des pêches de certains pays ou la gestion des pêches a donné des résultats satisfaisants(Namibie, Islande, Nouvelle Zélande, Estonie, Chili, Canada etc…) pourrait aider notre pays à s'inspirer de ces expériences et à améliorer de façon considérable la gestion de nos ressources halieutiques .

E. : Annexes

Annexe 1 : Tableau5 : Indicateurs Economiques du secteur Pêche

Evolution des données économiques récentes du secteur pêche
Chiffres en milliards d'ouguiyas

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PIB pêche	25,1	17,1	20,1	20,0	20,5	24,7	26,4	30,6	32,9	39,1	38,5
PIB du pays	249,9	256,9	285,1	311,1	336,8	395,3	475,2	736,3	733,7	854,8	793,5
CONTRIBUTION EN %	10,0%	6,7%	7,0%	6,4%	6,1%	6,2%	5,6%	4,2%	4,5%	4,6%	4,9%
RECETTES EN DEVISES											
EXPORTATIONS TOTALES RIM	69,8	82,7	87,7	88,8	79,8	116,7	165,5	367,1	379,1	422,9	357,9
Exportation pêche	32,6	35,4	36,3	32,9	35,4	42,3	46,3	53,9	66,3	70,4	71,0
CONTRIBUTION EN %	46,7%	42,8%	41,4%	37,1%	44,3%	36,3%	28,0%	14,7%	17,5%	16,6%	19,8%
Exportations PA(hors SMCP)				6,1	4,2	2,4	4,8	5,9	6,7	7,2	7,8
Contribution en % pêche				18,7%	11,8%	5,7%	10,3%	11,0%	10,0%	10,2%	11,0%
APPORT DIRECT BUDGET ETAT											
Accord+Lic, Libre	9,2	10	3,3	51,4	30,1	35,8	33,5	36,3	39,4	36,1	38,2
DROIT D'ACCES	1,6	1,4	4,3	1,7	1,4	2	2,1	2,1	2,1	1,5	2,9
AMENDES	0,6	0,6	0,2	0,2	0,2	0,1	0,6	2,9	1,3	1,8	1,8
AUTRES	0,6	0,6	0,6	0,8	0,6	0,2	0,5	0,5	1,3	1,0	0,5
REVENU DU SECTEUR PECHE	11,8	12,5	8,4	54,1	32,3	38,2	36,7	41,9	44,1	40,4	43,3
Total recettes ETAT	53,4	61,3	60,7	108,9	104	118,7	131,4	466,5	204,3	202,6	199,5
CONTRIBUT.SECT. PECHE (EN %)	22,2%	20,4%	13,9%	49,7%	31,1%	32,2%	27,9%	9,0%	21,6%	19,9%	21,7%

Source: ONS, BCM, DPI

Annexe 2 : Proposition de modification du décret 2006 relatif au droit d'accès et territorial

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE HONNEUR-FRATERNITE-JUSTICE

PREMIER MINISTRE

VISAS. DGLTE

Projet de décret n° PM
Relatif aux modalités pratiques de répartition
du montant global du droit d'accès à la pêche industrielle,
Côtière et d'un droit territorial pour la pêche artisanale.

LE PREMIER MINISTRE

Sur rapport du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et du Ministre des Finances

Vu La constitution du 20 juillet 1991 ;

Vu la loi n° 78.011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 78.117 du 28 avril 1978 et par l'ordonnance 87.015 du 04 février 1987 ;

Vu l'ordonnance n° 89.012/CMSN du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°157.07 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu le décret n°28-92 du 18 avril 1992 relatif aux attributions du Premier Ministre ;

Vu le décret n°094-2009 du 11 Août 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°097-2009 du 11 Août 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°179-2008 du 12 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Vu le décret n° 079-2009 du 11 Mai 2009, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département

Vu les lois de finances n°95.001 du 3 janvier 1995, n°96.001 du 11 janvier 1996, n°97.001 du 15 janvier 1997 et l'ordonnance portant loi de finances n°2006.001 du 3 janvier 2006, la loi des Finances rectificative N° du 2010;

Le Conseil des Ministres entendu le

DECRETE

Article Premier : En application de l'article 3.3 de la loi n°95.001 du 03 janvier 1995 portant loi des finances pour l'année 1995, tel que complété par l'article 3.6 de la loi 96.001 du 11 janvier 1996 portant loi des finances pour l'année 1997 tel que modifié par l'article 3.3 de l'ordonnance n° 2006.001 du 03 janvier 2006 portant loi de finance pour l'année 2006, la loi de finance rectificative N° du 2010 , le présent décret a pour objet de fixer les modalités pratiques de répartition du montant global du droit d'accès pour la pêche industrielle et côtière et le droit territorial pour la pêche artisanale.

Article 2 : le droit d'accès pour la pêche de fond est réparti pour les navires de pêche industrielle et côtière en droit d'accès direct et droit d'accès indirect.

Le droit territorial est également réparti en droit territorial direct et en droit territorial indirect.

Le droit de pêche pour la pêche pélagique est remplacé par le droit d'accès indirect.

Article 3 : le droit d'accès direct à la pêche industrielle et côtière et le droit territorial direct pour la pêche artisanale sont définis et fixés comme suit :

a) le droit d'accès direct est un droit unitaire, hors périodes d'arrêt biologique, payable par les navires de pêche industrielle et côtière par unité de jauge brute (UJB). Il est de :
   - **2236** ouguiyas/UJB pour les navires chalutiers congélateurs par mois ;
   - **1647** ouguiyas/UJB pour les navires chalutiers glaciers et les navires congélateurs utilisant des engins de pêche autres que le chalut par mois ;
   - **1059** ouguiyas/UJB pour les navires glaciers utilisant des engins de pêche autres que le chalut par mois.

Le droit d'accès direct mensuel à régler par navire est déterminé en multipliant le droit d'accès direct unitaire correspondant ci-dessus par le nombre d'unités de jauge brute du navire considéré ; étant entendu que le calcul du droit d'accès direct s'effectue en mois indivisible. Les périodes d'arrêts biologiques ne sont pas payées.

b) le droit territorial direct est, à titre forfaitaire, de :

5.883 ouguiyas pour les embarcations de pêche artisanale nationales ;
35300 ouguiyas pour les embarcations de pêche artisanale affrétées.

Il est liquidé et payé en une fois pour les embarcations de pêche artisanale nationales et affrétées.

Article 4 : le droit d'accès indirect et le droit territorial indirect sont basés sur la valeur des produits pêche (frais , congelés, transformés) et sur l'espèce et sont payés selon les taux fixés en annexe 1 du présent décret.

Le droit d'accès indirect et le droit territorial indirect sont liquidés par la SMCP, pour les produits relevant de son monopole. Celle-ci prélève le montant des droits d'accès indirect et territorial indirect, au même titre que les autres prélèvements et taxes, et les reverse au trésor public sur la base des exportations opérées par elle.

En ce qui concerne les autres produits ne relevant pas du monopole de la SMCP, la liquidation est faite au cordon douanier sur la base des déclarations en douanes déposées par les déclarants.

Article 5 : le Directeur de la Pêche Industrielle et le Directeur de la Pêche Artisanale et Côtière liquident, chacun en ce qui le concerne, le droit d'accès direct et le droit territorial direct en application de l'article 3 ci-dessus.
Le Trésor public en reçoit paiement et délivre quittance faisant mention du nom du navire ou embarcation concernés.

Article 6 : En aucun cas, le droit d'accès direct et le droit territorial direct ne peuvent faire l'objet de remboursement.

Article 7 : Le droit d'accès direct est territorial direct sont constatés dans les écritures du Trésoriers Général aux subdivisions du compte 471.4 « produits de liquidation du Ministères des Pêches et de l'Economie Maritime ».

Article 8 : Les recettes non fiscales ou redevances de pêche provenant du droit d'accès direct et indirect et du droit territorial direct et indirect sont affectées comme suit :

- 75% au budget de l'Etat
- 25% pour financer les programmes et actions de la stratégie de la pêche ;

Ces redevances seront versées dans un compte de dépôt au trésor public appelé compte de promotion de la pêche.
Les modalités d'utilisation et de répartition seront fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé des Pêches et du Ministre chargé des Finances.

Article 9 : L'autorisation de pêche, qui porte obligatoirement la mention des références du payement des doits d'accès direct et territorial direct, est établie par le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime sur présentation de la quittance délivrée par le Trésor Public.

Article 10 : Les autorisations de sortie en zone de pêche ne peuvent être accordées par les administrations habilitées à cet effet, qu'au vu d'une autorisation de pêche délivrée par le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 11 : Le Ministre des Finances et le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott le……. . 2010

Le Premier Ministre

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Pêches et de L'Economie Maritime

Ampliations

- PM 2
- MSGP 2
- MPEM 2
- MF 2
- JO 2
- Archives 2
- IGE 2
- DLTE 2

Fiscalité du secteur Pêche	
	Taux droit d'accès et territorial indirect (décret d'application)
I poissons Frais ou Réfrigérés	
1 Poissons démersaux	
a) démersaux nobles:	
-usine à terre	8%
-A bord bateau	11%
b) Autres démersaux	
Usine à terre	7%
A bord bateau	10%

2 Pélagique	
a) Thonidés:	
-usine à terre	7%
-A bord bateau nat	12,5%
b) Autres pélagiques	
-usine à terre	6,5%
-A bord bateau nationaux	8%
3 crustacés (Langoustes,crevettes,crabes etc..)	13%
II Poissons Congelés	
1. En mer	
a) céphalopode et démersaux	
Péchés par navires nationaux	12%
Péchés par navires étrangers affrétés	18,5%
b) Pélagiques	9%
c) crustacés (langouste, crevettes, crabes etc.)	13%
2. A terre	
a) Céphalopode et démersaux	
- Céphalopode et démersaux	7%
b) Pélagiques	
thonidés Nat	7%
Autres pélagiques nationaux	5%
c) crustacés (Langouste, crevettes, crabes etc.)	13%
III Poissons salés, séchés, fumés	7%
IV Poutargue	13%
V Farine de poisson	10%
VI huile de poisson	10%
VII Conserves	10%
VIII Autres Produits de la pêche	10%

<u>Annexe 3</u> :

Cunningham : Eléments Stratégiques fondamentaux pour le secteur des pêches, 2007(document en power point).

Bibliographie :

Agrégats de la comptabilité Nationale et Indicateurs Economiques 1995-2005, ONS

Bulletins Trimestriels, BCM, 2009 ;

Situation Mondiale des Pêches et de l'aquaculture, 2008 FAO ;

Cadre stratégique de gestion des pêches et d'aquaculture, MPEM, 2008-2012 ;

Cunningham : Eléments Stratégiques fondamentaux pour le secteur des pêches, 2007 ;

Cadre Budgétaire à Moyen Terme, Octobre 2007 ;

Différentes notes de synthèses sur le secteur pêches, 2008 à 2010 ;

Etude sur les contraintes à l'investissement dans le secteur pêche, 2009, Bureau D'Etudes et D'assistance Conseil (BEAC) ;

Etude sur la gestion des capacités, 2008 MPEM, Réseau Développement Durable et Ecosystèmes Marins ;

Etude des aspects Macroéconomiques pour des pêcheries durables en Mauritanie, Banque Mondiale, 2007 ;

Etude sur la réduction des capacités, GOPA-MPEM, 2006 ;

Fao, Atelier de réflexion sur le contrôle et la réduction des capacités en Afrique de l'Ouest 2004 ;

Groupe de travail sur l'évaluation des stocks et Aménagement des pêcheries, 2002 ;

Groupe de travail sur l'évaluation des stocks et Aménagement des pêcheries, 2006 ;

IDDRA, Rapport d'expertise pour l'élaboration d'un modèle bioéconomique de la pêcherie de poulpe, 2005 ;

Loi 2000-025 du 24 Janvier 2000 portant code des pêches et son décret d'application ;

Lionel Kinadjan : Estimations des rentes halieutiques en Mauritanie ,2007 ;

Manuel des Pêches Maritimes Tropicales, Tome 1 et 2 , 1974 ; R.A Moal, Jamet, Y. Lagoin Ministère Français de la Coopération ;

Mohamedine Fall Ould Abdi, Essai d'Evaluation accord RIM-UE, Janvier 2006 ;

Mémorandum sur la problématique du secteur des Pêches : Aspects financiers, FNP, 2007 ;

Note de présentation du Secteur Pêche, Lionel Kinadjan, CT/MPEM, 2004 ;

Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe, MPEM, Mai 2006 ;

Plan d'aménagement de la pêcherie de crevette, MPEM, 2009 ;

Plan d'aménagement de la Pêche Artisanale et côtière, 2006 ;

Plan d'action du MPEM, 2010 et Matrice sectorielle Pêche pour CSLP, 2010 ;

Ordonnance 2007/022 du 9 Avril 2007 et le décret 2010-153 du 8 Juillet 2010 ;

Stratégie De développement du secteur des Pêches, MPEM ,1987 ;

Stratégie De développement du secteur des Pêches, MPEM, 1994 ;

Stratégie d'aménagement et de développement du secteur des Pêches, MPEM, 1998 ;

Stratégie d'aménagement et de développement du secteur des Pêches, MPEM, 2001 ;

Stratégie de gestion durable des ressources, MPEM, 2006-2008 .